

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE D'IPSOS SA

BROCHURE DE CONVOCATION

MERCREDI 21 MAI 2025

9 HEURES 30

MAISON DE LA RECHERCHE

54 RUE DE VARENNE

75007 PARIS



Sommaire

Lettre à nos actionnaires	2
Guide de participation à l'Assemblée générale	3
Ordre du jour	6
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	7
Annexe 1 - Administrateurs dont la nomination est proposée	13
Annexe 2 – Rémunération des mandataires sociaux	15
1- Politique de rémunération des mandataires sociaux, établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce	15
2- Présentation synthétique des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux dirigeants mandataires sociaux (vote « ex post »).....	25
3- Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale dans le cadre du vote « ex post » général (article L. 22-10-34 I du Code de commerce).....	26
Projet de résolutions.....	30
Exposé sommaire de la situation du Groupe.....	40
Résultats des cinq derniers exercices	47
Formulaire de demande d'envoi de documents	48

Cette brochure de convocation ainsi que les documents préparatoires à l'Assemblée générale sont accessibles sur le site internet d'Ipsos (www.ipsos.com). Sont consultables notamment sur ce site le Document d'enregistrement universel 2024, ainsi que l'ensemble des rapports émis par les Commissaires aux comptes pour la présente Assemblée.



Lettre à nos actionnaires

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous inviter à participer à l'Assemblée générale annuelle d'Ipsos qui se tiendra le 21 mai 2025, à 9 heures 30, à la Maison de la Recherche, 54 rue de Varenne, 75007 Paris.

Cette lettre a pour objet d'apporter un éclairage sur les motivations de certaines des résolutions soumises à votre vote, parmi les dix-neuf présentées, dont quinze à titre ordinaire, qui font l'objet d'une présentation détaillée dans le Rapport du Conseil d'administration (page 7 de la présente brochure).

- **Nomination de deux nouveaux Administrateurs : Madame Armelle Carminati-Rabasse et Bpifrance Investissement**

La nomination de Madame Armelle Carminati-Rabasse et de la société Bpifrance Investissement en tant qu'Administrateurs d'Ipsos vous est proposée.

Madame Armelle Carminati-Rabasse, ingénieure centralienne, possède une expertise internationale, une longue expérience en matière de ressources humaines dans le secteur des services aux professionnels et a démontré un engagement de longue date en faveur de la diversité et de l'égalité des chances. Si l'Assemblée générale des actionnaires approuve sa nomination, elle apportera à Ipsos des compétences essentielles, à l'heure où l'innovation technologique et les évolutions du marché des études vont nécessiter d'attirer et de retenir des talents, dans un environnement à plus forte densité technologique.

La société de libre partenariat LAC I SLP (« LAC I SLP »), représentée par **Bpifrance Investissement** en sa qualité de société de gestion, a accru sa participation dans le capital d'Ipsos au cours de l'exercice 2024, sa participation s'élevant actuellement à environ 7%. Bpifrance Investissement ayant exprimé sa volonté d'être un actionnaire actif et impliqué au service des intérêts d'Ipsos, il vous est proposé de lui attribuer un siège d'Administrateur. Nous sommes persuadés que Bpifrance Investissement, en tant qu'investisseur de long terme à la compétence reconnue, saura accompagner Ipsos dans les prochaines phases de sa croissance que nous voulons forte et durable.

La présentation détaillée des candidats figure en Annexe 1, pages 13 et 14 de la présente brochure.

A l'issue de ces nominations, le Conseil d'administration conservera une composition très équilibrée avec quatorze membres, dont sept femmes, huit administrateurs indépendants, deux administrateurs désignés par les organisations syndicales représentatives et quatre administrateurs non-indépendants.

- **Revalorisation de l'enveloppe annuelle de rémunération des Administrateurs**

Il vous est par ailleurs proposé de relever le montant de l'enveloppe globale annuelle de rémunération des Administrateurs, qui serait porté de 666.000 euros à 750.000 euros (résolution n°8). Cette proposition fait suite à l'accroissement du nombre de réunions du Conseil d'administration et de ses comités en 2024, à la décision de créer un quatrième comité consacré à l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et à la proposition de nommer un 14^{ème} Administrateur.

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont soumises recevront votre approbation.

Nos équipes restent à votre disposition pour toute question.

Sincères salutations,

Didier Truchot,

Président du Conseil d'administration

Guide de participation à l'Assemblée générale

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale :

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée générale quel que soit le nombre d'actions qu'il détient et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit **le lundi 19 mai 2025, zéro heure, heure de Paris**.

Vous devez ainsi justifier de votre qualité d'actionnaire comme suit :

- **Pour les actionnaires nominatifs** : votre qualité d'actionnaire résulte du seul enregistrement de vos titres en compte nominatif au plus tard le lundi 19 mai 2025, zéro heure, heure de Paris.
- **Pour les actionnaires au porteur** : vous devez contacter votre établissement teneur de compte en lui indiquant que vous souhaitez participer à l'Assemblée générale et demander à cet intermédiaire habilité d'établir une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de vos actions au plus tard le lundi 19 mai 2025, zéro heure, heure de Paris. Votre intermédiaire financier assurera la liaison avec Société Générale Securities Services (SGSS), qui intervient comme banque centralisatrice.

II. Modes de participation à l'Assemblée générale :

Pour participer à l'Assemblée générale, les actionnaires, nominatifs ou au porteur, peuvent (1) y assister personnellement ou (2) voter à distance ou se faire représenter en donnant procuration au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L. 225- 106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, et ce, soit par voie postale (a), soit par internet (b).

1. Pour assister à l'Assemblée générale de la Société :

- Pour les actionnaires au nominatif : ils pourront demander une carte d'admission à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, en retournant dans l'enveloppe T jointe le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance daté et signé sur lequel figure la demande de carte d'admission.
- Pour les actionnaires au porteur : ils pourront demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées – SGSS/SBO/ISS/CLI/NAN – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, au vu de l'attestation de participation qui leur aura été transmise. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le lundi 19 mai 2025, zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. Pour voter par correspondance ou par procuration

a. Par voie postale :

- Pour les actionnaires au nominatif : un formulaire de vote par correspondance ou par procuration leur sera directement adressé. Ce formulaire dûment complété et signé sera à retourner à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe.
- Pour les actionnaires au porteur : le formulaire de vote par correspondance ou par procuration peut être demandé auprès des intermédiaires qui gèrent leurs titres. Toute demande doit être adressée par l'intermédiaire financier concerné à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (article R. 225-75 du Code de commerce). Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de détention de titres délivrée par l'intermédiaire financier qui devra transmettre ces documents à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Dans tous les cas, les formulaires de vote par procuration ou par correspondance dûment complétés et signés (et accompagnés de l'attestation de détention de titres pour les actions au porteur) devront être effectivement reçus par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au plus tard le vendredi 16 mai 2025.

b. Par internet :

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un

mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site Votaccess, dans les conditions ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : vous pouvez accéder à Votaccess pour voter ou donner procuration par Internet en vous connectant au site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant vos codes d'accès habituels ou votre e-mail de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe déjà en votre possession. Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec *Société Générale Securities Services*. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Mot de passe oublié » sur la page d'accueil du site Internet. Une fois connecté, vous devrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et demander votre carte d'admission. Pour toute demande, *Société Générale Securities Services* se tient à la disposition des actionnaires, de 9h à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89 ;
- pour les actionnaires au porteur : ils devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Ipsos pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Attention, seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourra voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas adhérent à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, ainsi qu'il est exposé à la section III ci-dessous.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte **à compter du vendredi 2 mai 2025 à 9 heures, heure de Paris**. La possibilité de voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, prendra fin **le mardi 20 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris**. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

III. Précisions concernant le vote par procuration ou par correspondance

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par procuration, complété et signé, indiquant vos nom, prénom usuel et adresse ainsi que ceux de votre mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'Assemblée générale) devra parvenir à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au plus tard **le vendredi 16 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris** (pour la transmission par voie électronique, cf. ci-dessous).

Si vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire de vote par procuration ou de vote par correspondance ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ipsos.mandat.AG@ipsos.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant SOCIÉTÉ GÉNÉRALE nominatif (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ipsos.mandat.AG@ipsos.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation par courrier à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées – SGS/SBO/ISS/CLI/NAN – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au plus tard le lundi 19 mai 2025. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être envoyées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

IV. Irrévocabilité du choix du mode de participation

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée générale, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

V. Cession des actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sont notifiées par l'intermédiaire habilité ou prises en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

VI. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale est mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont publiés, dans les délais prévus par la réglementation en vigueur, sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.ipsos.com>.

VII. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration. Ces questions devront être envoyées à la Société, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à Ipsos, Président du Conseil d'administration, 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ipsos.AG@ipsos.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le jeudi 15 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris. Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Ordre du jour

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et mise en distribution d'un dividende de 1,85€ par action
4. Conventions réglementées
5. Constatation de la cessation du mandat d'Administrateur de Madame Anne Marion-Bouchacourt
6. Nomination de Madame Armelle Carminati-Rabasse en qualité d'Administrateur
7. Nomination de la société Bpifrance Investissement en qualité d'Administrateur
8. Fixation du montant annuel global de la rémunération des administrateurs
9. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Ben Page, Directeur général
10. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration
11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
13. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
14. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce
15. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société de racheter ses actions propres dans la limite d'un nombre d'actions égal à 10% de son capital social

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

16. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, dans la limite de 10% de son capital social par période de 24 mois
17. Mise en harmonie des statuts de la Société avec les textes légaux et réglementaires applicables
18. Modification de l'article 15 alinéa 8 des statuts de la Société afin de préciser les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration peut prendre des décisions par consultation écrite
19. Pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'Ipsos SA (« Ipsos » ou la « Société ») est convoquée par le Conseil d'administration à l'effet de délibérer le 21 mai 2025 à 9h30, à la Maison de la Recherche située 54, rue de Varenne, 75007 Paris, sur les projets de résolutions présentés dans le présent rapport.

1. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire

Approbation des comptes sociaux et consolidés (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 111 812 472 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 204 525 000 euros.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et mise en distribution du dividende de 1,85 € par action (3^{ème} résolution)

La troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

Origines du résultat à affecter	
Bénéfice de l'exercice	111 812 472 €
Report à nouveau antérieur	331 765 215 €
Total	443 577 687 €
Affectation du résultat	
Dividende ¹	79 693 848,60 €
Le solde, au poste report à nouveau	363 883 838,40 €
Total	443 577 687 €

¹ Sur la base des actions donnant droit à dividende au 31 décembre 2024.

Le compte « report à nouveau » serait ainsi porté à 363 883 838,40 euros.

Il serait versé à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 1,85 euros.

La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris serait fixée au 1^{er} juillet 2025. La mise en paiement du dividende interviendrait le 3 juillet 2025.

Pour les résidents fiscaux français, ces dividendes sont imposés depuis 2018 sous le régime de Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), une « Flat tax » au taux global de 30 % (dont 17,2 % de prélèvements sociaux) est applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option pour le barème progressif, le dividende serait éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158, Paragraphe 3, Sous-section 2 du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement ¹
2023	1,65 €	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2022	1,35 €	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2021	1,15 €	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement

¹ Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

Conventions réglementées (4^{ème} résolution)

La quatrième résolution soumet à votre approbation les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, autorisées par le Conseil d'administration et conclues lors de l'exercice écoulé, telles que visées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Ce rapport fait en effet mention de trois conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2024, dans le contexte de la réalisation de l'opération « Ipsos Partnership 2024 ».

Dans le cadre de cette opération, réalisée au second trimestre 2024, près de 330 cadres du monde entier, dont le Directeur général, ont choisi d'investir dans le capital d'Ipsos Partners, pour un montant total d'environ 18 millions d'euros. Les fonds levés ont permis à Ipsos Partners, d'une part, de racheter les parts des managers ayant quitté la société depuis 2018, date de la précédente opération d'investissement, et, d'autre part, de se renforcer à son tour au capital de DT & Partners. Dans ce contexte, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion des conventions suivantes :

- contrats de Call Option (« option d'achat ») et de Put Option (« option de vente ») conclus le 22 avril 2024 par M. Ben Page, Directeur général d'Ipsos SA. Ces contrats sont identiques à ceux signés par chacun des collaborateurs ayant investi dans Ipsos Partners ;
- contrat de cession d'actions Ipsos Partners conclu le 30 avril 2024 entre Ipsos SA et Ipsos Partners.

Pour plus de détails sur chacune de ces conventions, nous vous invitons à consulter le rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant en Section 17 du Document d'enregistrement universel 2024.

Ce rapport fait également état des conventions réglementées antérieurement approuvées et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Constatation de la cessation du mandat d'Administrateur de Madame Anne Marion-Bouchacourt (5^{ème} résolution)

Le mandat d'Administrateur de Madame Anne Marion-Bouchacourt venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, il vous est demandé de bien vouloir constater, en application des dispositions statutaires, la cessation de ce mandat avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale.

Nomination de Madame Armelle Carminati-Rabasse en qualité d'Administrateur (6^{ème} résolution)

Il vous est proposé de nommer Mme Armelle Carminati-Rabasse en qualité de nouvelle Administratrice. Cette nomination permettra au Conseil de bénéficier de son expertise reconnue en matière de ressources humaines dans le secteur des services aux professionnels, de son expérience internationale, qu'accompagne un fort engagement en faveur de la diversité.

Mme Carminati-Rabasse, diplômée de Centrale Lyon, a suivi une carrière de dirigeante dans de grands groupes internationaux et est aujourd'hui présidente de la société d'investissements Axites-Invest. Elle est également très active dans la promotion de l'égalité homme-femme, fondatrice du réseau pionnier « Accent sur Elles ». Mme Carminati-Rabasse a été membre du Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle et de l'Observatoire de la Laïcité, puis du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a par ailleurs publié plusieurs ouvrages sur le sujet.

Elle est Chevalier de la Légion d'honneur.

La notice biographique de Mme Carminati-Rabasse, ainsi que la liste complète de ses mandats et fonctions, figure en annexe.

Nomination de la société Bpifrance Investissement en qualité d'Administrateur (7^{ème} résolution)

Au cours de l'exercice 2024, la société de libre partenariat LAC I SLP, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 882 757 172 et dont le siège social est situé 6-8, boulevard Haussmann 75009 Paris (« LAC I SLP »), représentée par Bpifrance Investissement, immatriculée sous le numéro 433 975 224 RCS Créteil, en sa qualité de société de gestion et de gérant (« Bpifrance »), a franchi activement à la hausse des seuils légaux et statutaires.

Ces franchissements résultent d'acquisitions d'actions de la Société, par LAC I SLP, portant sa participation, au 16 octobre 2024, à 7,10 % du capital et 6,29% des droits de vote de la Société, correspondant à 3.071.428 actions et droits de vote.

Bpifrance a exprimé sa volonté d'être un actionnaire actif et impliqué au service des intérêts d'Ipsos. C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires d'attribuer à Bpifrance un siège d'administrateur.

Fixation du montant annuel global de la rémunération des administrateurs (8^{ème} résolution)

Le montant de l'enveloppe annuelle des rémunérations à allouer aux Administrateurs est fixé par l'Assemblée générale des actionnaires. La dernière décision en date de l'Assemblée générale est celle du 14 mai 2024, qui avait fixé le montant de cette enveloppe à 666 000 euros, à compter de l'exercice 2024.

Le Conseil d'administration réuni le 2 avril 2025 a décidé, sur avis favorable du Comité des Nominations et des Rémunérations, de soumettre au vote de l'Assemblée générale des actionnaires une résolution visant à porter ce montant à 750.000 euros.

Cette proposition fait suite à l'augmentation du nombre de réunions en 2024, tant au niveau du Conseil d'administration que de ses comités, à la proposition de nommer un 14^{ème} Administrateur, et à la décision de créer un quatrième comité, en scindant l'actuel comité « Stratégie et ESG » en un comité « Stratégie » d'une part, et un comité « ESG » d'autre part.

Les règles de répartition de cette enveloppe entre Administrateurs restent quant à elle inchangées, à l'exception de la compensation forfaitaire annuelle des Présidents du Comité d'audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations, qui a été portée de 12 000 € à 15 000 € par décision du Conseil d'administration le 26 février 2025, après avis favorable du CNR.

Il est rappelé que ni le Président ni le Directeur général ne perçoivent de rémunération au titre de leur participation au Conseil d'administration.

Vote (« Ex Post ») sur les éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au Directeur général (9^{ème} résolution)

En application des dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, nous vous invitons à approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels, synthétisés dans le tableau en Annexe 2, qui composent la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Ben Page en raison de son mandat de Directeur général, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Ces éléments s'inscrivent dans la politique de rémunération applicable au Directeur général, qui figure en section 13.1.3 du Document d'enregistrement universel 2023 d'Ipsos, et approuvée par l'Assemblée générale du 14 mai 2024 dans sa 12^{ème} résolution, au titre du vote « ex ante ».

Ces éléments font l'objet d'une présentation synthétique en partie 13.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024. Une présentation détaillée figure également en Annexe 2 du présent Rapport.

Vote (« Ex Post ») sur les éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au Président du Conseil d'administration (10^{ème} résolution)

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, nous vous invitons à approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels, synthétisés dans le tableau en Annexe 2, qui composent la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Didier Truchot en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Ces éléments s'inscrivent dans la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, qui figure à la section 13.1.2 du Document d'enregistrement universel 2023 d'Ipsos, a été approuvée par l'Assemblée générale du 14 mai 2024 dans sa 13^{ème} résolution, au titre du vote « ex ante ».

Ces éléments font l'objet d'une présentation synthétique en partie 13.2.1 du chapitre 13 du Document d'enregistrement universel 2024. Une présentation détaillée figure également en Annexe 2 du présent Rapport.

Vote (Ex-Ante) sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établie en application de l'article L.22-10-8 (anc. L.225-37-2) du Code de commerce (11^{ème} à 13^{ème} résolution)

La présente politique de rémunération a été établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce issu de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 et complété par le décret n°2019-1235 du même jour qui ont réformé le dispositif d'encadrement des rémunérations des mandataires sociaux instauré par la loi Sapin 2. Conformément à l'ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'une division spécifique aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementée ou sur un système multilatéral de négociation, l'article L. 225-37-2 du Code de commerce est devenu l'article L. 22-10-8, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce dispositif prévoit un vote annuel des actionnaires sur une politique de rémunération des mandataires sociaux, établie par le Conseil d'administration, qui s'applique à l'ensemble des mandataires sociaux d'Ipsos SA, y-compris les Administrateurs.

Ipsos SA décline cette politique de rémunération pour chaque catégorie de mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur général et Administrateurs). Est ainsi assurée une meilleure prise en compte du vote des actionnaires, qui peuvent exprimer, le cas échéant, un vote différent selon la catégorie de mandataires sociaux concernée.

Les éléments de rémunération ou engagements de rémunération ne pourront être déterminés, attribués, pris ou versés que s'ils sont conformes à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires ou, en l'absence d'approbation, aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice précédent et, à défaut, aux pratiques existant au sein de la Société.

Pour l'année 2024, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 14 mai 2024 telle que présentée à la section 13.1 du Document d'enregistrement universel 2023 d'Ipsos.

Pour l'année 2025, le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa réunion du 26 février 2025, après avis favorable du CNR, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice en cours.

Par souci de clarté, les aspects communs de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux sont présentés dans une première section 1.1 en Annexe 2 du présent Rapport, puis les modalités d'application de cette politique au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et aux Administrateurs sont ensuite décrites dans les sections 1.2 à 1.4.

Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce (14^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les actionnaires d'Ipsos SA seront invités à statuer sur ces informations dans le cadre de la 14^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale du 21 mai 2025.

Les éléments d'informations requis par L. 22-10-9 I du Code de commerce relatifs aux mandataires sociaux dirigeants sont détaillés dans la section 13.3.1 du Document d'enregistrement universel 2024, ceux relatifs aux Administrateurs dans la section 13.3.2 du même document.

Chacun de ces paragraphes présente ces informations dans des tableaux de synthèse établis conformément à la position-recommandation n°2009-16 de l'Autorité des Marchés Financiers relative à l'information à donner dans les documents d'enregistrement universels sur la rémunération des mandataires sociaux. Les éléments requis par L. 22-10-9 I du Code de commerce et non couverts par ces tableaux font l'objet de développements complémentaires.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société de racheter ses actions propres dans la limite d'un nombre d'actions égal à 10% de son capital social (15^{ème} résolution)

L'Assemblée générale du 14 mai 2024 a autorisé, dans sa seizième résolution, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société pour une période de 18 mois à compter de la date de cette Assemblée afin de se conformer à un certain nombre des objectifs mentionnés dans ce programme, qui sont notamment les suivants : gérer le marché secondaire et la liquidité de l'action, annuler les actions ainsi acquises, attribuer des options d'achat d'actions ou des actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux du groupe Ipsos, ou dans le cadre d'une opération de croissance externe.

Cette autorisation expirant en 2025, il est demandé aux actionnaires d'accorder une nouvelle autorisation au Conseil d'administration pour racheter ses propres actions, conformément aux lois et règlements en vigueur et dans certaines limites devant être fixées par les actionnaires.

Ces limitations portent sur (i) le prix maximum d'achat (80 euros par action d'une valeur nominale de 0,25 euro hors frais de transaction), (ii) le montant maximal pour la mise en œuvre du Programme de Rachat (300 millions d'euros hors frais) et (iii) le volume maximal d'actions pouvant être achetées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale, étant précisé que ce plafond est réduit à 5 % s'agissant d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe).

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois et remplacerait et annulerait l'autorisation précédente.

Le Conseil d'administration ne pourra pas faire usage de cette autorisation si et tant que les titres de la Société font l'objet d'une offre publique d'achat déposée par un tiers.

Au 31 décembre 2024, Ipsos SA détenait 125 469 actions propres, soit 0,29% du capital social, dont 24 859 actions au titre du contrat de liquidité et 100 610 actions hors contrat de liquidité. Le bilan des opérations sur actions propres réalisées en 2024 et la description de la manière dont a été mis en œuvre le précédent programme de rachat figurent en partie 19.1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2024.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, dans la limite de 10% de son capital par période de 24 mois (16^{ème} résolution)

La seizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler tout ou partie des actions de la Société, que celle-ci peut détenir à la suite de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions approuvé en application de la quinzième résolution (ou de toute autre autorisation d'un programme de rachat d'actions de la Société).

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois et remplacerait l'autorisation accordée par la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 14 mai 2024.

Modifications statutaires (17^{ème} et 18^{ème} résolutions)

Le Conseil d'administration propose au vote des actionnaires, aux termes des résolutions n°17 et n°18, de modifier les articles 15, 20, 22 et 23 des statuts de la société. Ces modifications ont pour objet :

- à l'article 15 des statuts de la Société, de se mettre en conformité avec la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, sur les points suivants :
 - harmoniser les termes employés pour le recours à un moyen de télécommunication dans le cadre de la participation des administrateurs au Conseil d'Administration (17^{ème} résolution) ;
 - mettre à jour les dispositions relatives à la consultation écrite des administrateurs (18^{ème} résolution) ;
- aux articles 20, 22 et 23 des statuts de la Société, d'harmoniser les termes employés pour le recours à un moyen de télécommunication dans le cadre de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale (17^{ème} résolution).

Pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires (résolution n°19)

La dix-neuvième résolution est relative aux pouvoirs d'usage.

Le Conseil d'administration

Annexes :

- Annexe 1 : notices biographiques des Administrateurs dont la nomination est proposée

- Annexe 2 : rémunération des mandataires sociaux :
 - Politique de rémunération des mandataires sociaux, établie en application de l'article L.22-10-8 (anc. L.225-37-2) du Code de commerce ;

 - Présentation synthétique des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux dirigeants mandataires sociaux (vote « ex post ») ;

 - Présentation synthétique des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale dans le cadre du vote « ex post » général (article L.22-10-34, I (anc. L.225-100, II) du Code de commerce).

Annexe 1 - Administrateurs dont la nomination est proposée

	Armelle Carminati-Rabasse
Age : 63 ans	Administratrice indépendante
Nationalité : Française	Biographie
Adresse professionnelle : 10 rue de l'Ancienne Mairie, 92100 Boulogne-Billancourt	Ingénieure (<i>Centrale Lyon</i> jumelée avec <i>Cornell, USA</i>). Dirigeante à l'international, pendant 27 ans chez <i>Accenture</i> (NYSE) notamment comme Managing Director du secteur Grande Distribution en Europe, Amérique du Sud, Russie, Moyen-Orient & Afrique, et Managing Director Capital Humain & Diversité monde. Puis chez <i>Unibail-Rodamco</i> (CAC40) membre du Directoire, Directrice Générale Fonctions Centrales (HR, IT, Juridique, Organisation, RSE, Compliance, Risques & sécurité, Gouvernance).
Principale fonction : Présidente, Administratrice	Désormais engagée à démontrer qu'en matière de performance, capital humain et capital financier se conjuguent, Armelle Carminati-Rabasse préside la société d'investissements <i>Axites-Invest</i> . Elle siège comme administratrice indépendante au conseil d'administration de plusieurs sociétés et poursuit par ailleurs ses engagements sociétaux. Parmi ceux-ci, Armelle Carminati-Rabasse est fondatrice en 2004 du réseau « <i>Accent sur Elles</i> » et a présidé la Fondation Accenture pendant 8 ans. Engagée pendant 15 ans au MEDEF, elle y a créé et présidé la commission Innovation sociale & managériale, devenue la commission « entreprise inclusive ».
Principales compétences & domaines d'expertise : Stratégie, Management, Enjeux technologiques & digitaux, International, Ressources humaines, RSE	Armelle Carminati a été membre du Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle, de l'Observatoire de la Laïcité, puis du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.
Nombre d'actions Ipsos détenues : 0	Elle a notamment publié aux éditions Eyrolles " <i>Pouvoir(e)s, les nouveaux équilibres femmes-hommes</i> " et " <i>Remixer la mixité - Femmes + hommes : parler et agir autrement</i> ". En 2020 Forbes la classe parmi les « <i>40 femmes les plus inspirantes en France</i> ».
	Armelle Carminati-Rabasse est chevalier de la Légion d'honneur.
	Mandats et fonctions principales exercés dans d'autres sociétés
	Axites-Invest (Présidente). Topics (membre du comité de surveillance). Sapiendo (membre du comité de mission). The Shaker Company (membre du comité de mission).
	Principaux mandats échus au cours des cinq dernières années
	<i>Wedia</i> (société cotée) - Administratrice



Bpifrance Investissement :

SAS au capital de 20.000.000 euros –
433 975 224 RCS Créteil.

Adresse siège social :

27-31, avenue du Général
Leclerc - 94710 Maisons-Alfort
Cedex

Activité : Investissement en capital sur le long terme de multinationales françaises cotées au travers du fonds Lac1

Nombre d'actions Ipsos détenues : 3.071.428



Age : 53 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle : 6-8, boulevard Haussmann,
75009 Paris

Principale fonction :
Directeur des systèmes
d'information de Bpifrance

Principales compétences et domaines d'expertise :
Stratégie SI, Management SI, International, Finance, Ressources humaines

Bpifrance Investissement

Administrateur indépendant

Bpifrance aide les entreprises – à chaque étape de leur développement – en crédit, en garantie et en fonds propres. Elle les accompagne dans leurs projets d'innovation et à l'international. Bpifrance assure aussi désormais leur activité export à travers une large gamme de produits. Conseil, université, mise en réseau et programme d'accélération à destination des start-ups, des PME et des ETI font également partie de l'offre proposée aux entrepreneurs. Grâce à Bpifrance et à ses 50 implantations régionales, les entrepreneurs bénéficient d'un interlocuteur proche, unique et efficace pour les accompagner à faire face à leurs défis.

Bpifrance Investissement est la société qui opère les investissements en fonds propres de Bpifrance.

Le fonds Lac1, dont elle assure la gestion, investit sur le long terme au capital de multinationales françaises cotées, en s'impliquant dans leur gouvernance. Il dispose d'une capacité d'investissement de 5,2 milliards d'euros, après une première levée de fonds réalisée – aux côtés de Bpifrance – auprès d'une trentaine de souscripteurs, parmi lesquels des institutionnels français et internationaux, de grandes entreprises et des family offices. Lac1 s'appuie sur la position de Bpifrance au sein de son écosystème, sa connaissance des transitions technologiques et environnementales, ainsi que son expertise dans la gouvernance des sociétés cotées.

Bpifrance Investissement sera représentée par M. Lionel Chaine

Biographie

Lionel Chaine est Directeur des systèmes d'information de Bpifrance. Il combine une expertise approfondie en stratégie SI, Management SI et en Gestion du changement avec une capacité éprouvée à gérer de grands programmes à l'échelle internationale, incluant des équipes offshore/nearshore. Egalement compétent en matière de pilotage budgétaire des investissements, ainsi que de négociations contractuelles, il est démontré une capacité forte à développer et mettre en œuvre des méthodologies et procédures qualité dans les domaines industriels et du service.

Lionel Chaine dispose d'une solide expérience dans la direction de centres de services, l'animation d'équipes et l'organisation efficace de leurs opérations. Il a travaillé efficacement dans des environnements internationaux et multiculturels, où il a su faire reconnaître ses qualités d'utilisation des méthodes agiles et du lean IT pour améliorer l'efficacité et la productivité des projets.

Ses compétences sectorielles couvrent à la fois la Banque, l'Investissement, la Logistique Colis et Courrier, le eCommerce, la Finance (comptabilité analytique, comptabilité générale), les Achats et la Gestion (approvisionnement matériel et intellectuel), les Ventes et la facturation, le Track and Trace, la Gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) et les Ressources Humaines.

Mandats et fonctions principales exercés dans d'autres sociétés

Membre du conseil d'administration du CIGREF (Club informatique des grandes entreprises françaises), association de grandes entreprises et administrations publiques françaises

Principaux mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant

Annexe 2 – Rémunération des mandataires sociaux

1- Politique de rémunération des mandataires sociaux, établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

La présente politique de rémunération a été établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce issu de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 et complété par le décret n°2019-1235 du même jour qui ont réformé le dispositif d'encadrement des rémunérations des mandataires sociaux instauré par la loi Sapin 2. Conformément à l'ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'une division spécifique aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementée ou sur un système multilatéral de négociation, l'article L. 225-37-2 du Code de commerce est devenu l'article L. 22-10-8, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce dispositif prévoit un vote annuel des actionnaires sur une politique de rémunération des mandataires sociaux, établie par le Conseil d'administration, qui s'applique à l'ensemble des mandataires sociaux d'Ipsos SA, en ce inclus les Administrateurs.

Ipsos SA décline cette politique de rémunération pour chaque catégorie de mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur général et Administrateurs). Est ainsi assurée une meilleure prise en compte du vote des actionnaires, qui peuvent exprimer, le cas échéant, un vote différent selon la catégorie de mandataires sociaux concernée.

En cas d'approbation de cette politique de rémunération, telle que déclinée pour chaque catégorie de mandataires sociaux, cette dernière encadrera la détermination de la rémunération attribuable aux mandataires sociaux concernés d'Ipsos SA au titre de l'exercice en cours et le cas échéant des exercices suivants à défaut d'évolution de cette politique.

Les éléments de rémunération ou engagements de rémunération ne pourront être déterminés, attribués, pris ou versés que s'ils sont conformes à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires ou, en l'absence d'approbation, aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice précédent et, à défaut, aux pratiques existant au sein de la Société.

Pour l'année 2025, le Conseil d'administration a arrêté ainsi qu'il suit, lors de sa réunion du 26 février 2025, après avis favorable du Comité des Nominations et des Rémunérations (« CNR »), la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice en cours.

Par souci de clarté, les aspects communs de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux sont présentés dans une première section 1.1, puis les modalités d'application de cette politique au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, et aux Administrateurs sont ensuite décrites dans les sections 1.2 à 1.4.

1.1. Politique de rémunération - Aspects communs aux différents mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est placée sous la responsabilité du Conseil d'administration d'Ipsos SA, qui prend les décisions relatives à sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, sur la base des propositions du CNR.

Le CNR formule notamment à cet effet des recommandations sur la politique de rémunération, en particulier sur la définition et la mise en œuvre des règles de fixation des éléments variables. Afin de garantir son impartialité, il est composé d'Administrateurs indépendants et ne comporte aucun mandataire social exécutif.

Cette politique tient compte des principes de détermination de la rémunération inscrits dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, notamment les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de transparence et de mesure.

Le rôle du CNR est d'étudier et de proposer au Conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des mandataires sociaux ainsi que les modalités de répartition des rémunérations (ex-jetons de présence) allouées aux Administrateurs. Le Président du Conseil d'administration est associé aux travaux du CNR.

Par ailleurs, le CNR est informé de la politique de rémunération des principaux directeurs exécutifs qui font partie du Group Management Committee (« GMC » voir Section 12.1.3 du Document d'enregistrement universel 2024).

Le CNR, puis le Conseil d'administration, veillent en particulier, dans l'élaboration de cette politique, à :

- Assurer, le cas échéant, l'équilibre des divers éléments de rémunération, notamment entre la partie fixe de la rémunération, la partie variable en numéraire (bonus annuel), et la partie variable en actions sous forme d'octroi d'actions gratuites de performance ;
- Vérifier que les éléments et niveaux de rémunération des mandataires sociaux concernés sont en lien avec ceux alloués aux autres dirigeants du secteur et des comparables d'Ipsos et que cette rémunération demeure ainsi compétitive, en procédant notamment à des benchmarks adéquats ;
- S'assurer que cette rémunération reste alignée sur les objectifs stratégiques du Groupe et soit toujours à même de promouvoir ainsi sa performance ;
- S'assurer de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performances ont été appliqués ;
- Garantir la cohérence de cette rémunération avec celles des salariés de l'entreprise, en bannissant toute rémunération surélevée des mandataires sociaux et en s'assurant, via notamment le mécanisme des bonus largement déployé chez Ipsos, que la récompense de la performance soit partagée par le plus grand nombre.

Parmi les dirigeants mandataires sociaux de la Société, seuls les mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont rémunérés.

La politique d'Ipsos consiste à ne pas rémunérer les mandats sociaux (mandats d'administrateur ou de directeur général délégué) confiés à des directeurs exécutifs, membres des différentes instances dirigeantes, que cela soit au niveau d'Ipsos SA ou de ses filiales.

Il est précisé également qu'il n'existe pas d'avantages en nature en plus de leur rémunération pour les dirigeants mandataires sociaux, en dehors de celui décrit plus bas pour Monsieur Ben Page. Il n'y a pas non plus de système de retraite complémentaire individuelle. Ils bénéficient des mêmes couvertures de frais de santé et de prévoyance et systèmes de retraite que les autres salariés basés dans le pays dans lesquels ils sont résidents.

Concernant l'élaboration et la révision de la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants, la procédure suivie est la suivante :

- Une réunion du CNR porte chaque année sur (i) l'examen d'une note analytique sur la rémunération du Directeur général résumant l'historique des éléments de sa rémunération sur 3 ans comparativement aux pratiques du marché (en utilisant le rapport annuel Mercer – Rémunération des Dirigeants des sociétés cotées - SBF 120), sur (ii) la formulation de propositions d'augmentation des rémunérations fixes et variables du Directeur général et de l'ensemble des membres du GMC et sur (iii) l'élaboration des critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution des rémunérations variables pour l'année à venir. Généralement, une réunion subséquente du CNR, qui précède chaque année la tenue de l'Assemblée générale annuelle, porte sur la définition (i) du plan annuel d'attribution d'actions gratuites prévisionnel, (ii) de la répartition des attributions individuelles d'actions par niveau de responsabilité et par genre, ainsi que (iii) des attributions individuelles d'actions au Directeur général et aux membres du GMC.
- Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du CNR doit être présente. Les avis et recommandations sont pris à la majorité. Le Président n'a pas de voix prépondérante.

Après délibération, le président du CNR soumet les recommandations et avis du CNR au Conseil d'Administration, pour décision, concernant la rémunération du Président et du Directeur général, et, pour information, concernant les rémunérations des membres du GMC :

- Le Conseil d'administration d'Ipsos revoit les analyses et recommandations détaillées du CNR et prend les décisions qu'il juge adéquates au regard de l'intérêt social, de la stratégie ainsi que de la pérennité de la société pour arrêter la politique de rémunération des mandataires sociaux qui fera l'objet des résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle pour son adoption.
- Les dirigeants mandataires sociaux ne prennent pas part aux décisions du Conseil d'administration concernant leur propre rémunération.

La politique de rémunération adoptée s'appliquera à un mandataire social nouvellement nommé de la même manière mutatis mutandis qu'à son prédécesseur ou de la même manière que précédemment à son renouvellement.

1.2. Politique de rémunération - Application au Président du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 26 février 2025, le Conseil d'administration a arrêté, sur recommandation du CNR, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.

La politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration est élaborée par le Conseil d'administration d'Ipsos dans les conditions précisées au paragraphe 1.1 et est structurée comme détaillé ci-après.

1.2.1 Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration est inchangée par rapport à la rémunération fixe annuelle qui avait été arrêtée pour 2024 par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 21 février 2024, et fixée à un montant brut de 279.264 euros, payable en douze mensualités.

1.2.2 Rémunération variable annuelle

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable annuelle.

1.2.3 Rémunération variable de long terme

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas de rémunération de long terme.

1.2.4 Rémunération exceptionnelle

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle.

1.2.5 Rémunération de son mandat d'administrateur

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération supplémentaire au titre de son mandat d'administrateur de la Société ou des mandats qu'il occupe dans des filiales du groupe.

1.2.6 Avantages en nature

Aucun avantage en nature n'est prévu au bénéfice du Président du Conseil d'administration.

1.2.7 Indemnités liées à la cessation des fonctions

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune clause d'indemnité de départ ou de clause de non-concurrence.

1.2.8 Régime de retraite supplémentaire

Aucun régime de retraite supplémentaire ne bénéficie au Président du Conseil d'administration.

Durée du mandat

Se référer au tableau 11 figurant aux sections 13.3.1 et 14.4 du Document d'enregistrement universel 2024 sur la durée des mandats. Sur les conditions de révocation du Président du Conseil d'administration, celles-ci sont définies par les Statuts qui stipulent que le Président du Conseil d'administration est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

1.3. Politique de rémunération - Application au Directeur général

Lors de sa réunion du 26 février 2025, le Conseil d'administration a arrêté, sur recommandation du CNR, la politique de rémunération du Directeur général.

La politique de rémunération applicable au Directeur général est élaborée par le Conseil d'administration d'Ipsos SA dans les conditions précisées au paragraphe 1.1 et est structurée comme détaillée ci-après :

1.3.1 Rémunération fixe

Lors de sa réunion du 26 février 2025 et sur avis favorable du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé que la rémunération fixe du Directeur général sera inchangée par rapport à la rémunération fixe annuelle qui avait été arrêtée pour 2024 par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 21 février 2024, et déterminée sur la base d'un montant brut annuel de 716.450 euros. Cette rémunération fixe se décompose ainsi qu'il suit :

Au titre de son mandat de Directeur général de la Société, Monsieur Ben Page percevra une rémunération brute annuelle fixe, inchangée par rapport à l'année 2024 et payable par la Société en douze mensualités, de 286.450 euros.

Monsieur Ben Page bénéficie par ailleurs, au titre de son contrat de travail conclu avec la société Ipsos Mori, filiale britannique de la Société, antérieurement à sa nomination en qualité de Directeur général de la Société, d'une rémunération brute annuelle fixe, payable en douze mensualités, de 430.000 euros⁽¹⁾ (368.000 livres sterling). Il s'agit ici d'une simple modalité de versement d'une partie de sa rémunération comme indiqué dans le Document d'enregistrement universel 2023 et à nouveau précisé en partie 14.4.1 du Document d'enregistrement universel 2024.

(1) Montant en euros à préciser suivant le taux de change.

1.3.2. Avantage en nature

Monsieur Ben Page bénéficiera également d'un appartement en location à Paris, pour un loyer annuel maximal de 50.000 euros.

1.3.3. Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle du Directeur général pour 2025 a été arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 février 2025, sur avis favorable du Comité des Nominations et Rémunérations.

La rémunération variable, dont le montant cible représente 60% de la rémunération fixe si les objectifs correspondant aux critères de performance sont atteints, peut atteindre au maximum 90% de la rémunération fixe en cas de dépassement de ces objectifs. La rémunération variable est versée sous forme de « bonus » en numéraire.

La rémunération variable annuelle du Directeur général vient récompenser la performance annuelle du groupe Ipsos ainsi que la performance individuelle du Directeur général.

Le montant de la rémunération variable dépend de l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le Conseil d'administration sur la base :

- (1) de critères quantitatifs liés à la performance financière du groupe Ipsos, pesant pour 60%, et
- (2) de critères extra-financiers basés sur des objectifs individuels, pesant pour 40%, sachant que plus de la moitié de ces critères seront quantifiables.

Chaque année, et au plus tard le 1er mars, le Conseil d'administration revoit les critères subordonnant l'octroi du bonus individuel, et fixe en particulier les objectifs individuels qui seront pris en compte dans les critères quantitatifs et qualitatifs ainsi que leur poids dans la part variable, étant précisé que le Conseil cherche à maintenir une permanence des critères sur la durée du mandat sauf élément exceptionnel amenant à la non-pertinence du critère.

L'année suivante, et au plus tard le 1^{er} avril, le Conseil d'administration examine la réalisation desdits critères et détermine en conséquence le montant du bonus annuel à verser au Directeur général au titre de l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2025, les critères de performance fixés par le Conseil d'administration comprendront trois critères quantitatifs et quatre critères extra-financiers. Les critères ainsi que leur pondération au titre de l'exercice 2025 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Rémunération variable : conditions de performance		
Poids des critères financiers :	Pondération 60% du bonus total répartis comme suit :	
N°1 - 20% : Taux de marge opérationnelle	En-dessous du budget annuel	0%
	Entre 90% et 100% du budget annuel	0% à 100% (progression linéaire)
	Entre 100% du budget annuel et 100% de la cible :	100% à 120% (progression linéaire)
	Entre 100% et 110% de la cible :	120% à 150% (progression linéaire)
	Au-dessus de 110% de la cible :	150%
N°2 - 30% : Croissance du chiffre d'affaires	En-dessous de 90% de la cible	0%
	Entre 90% et 100% de la cible :	0% à 100% (progression linéaire)
	Entre 100% et 110% de la cible :	100% à 150% (progression linéaire)
	Au-dessus de 110% de la cible :	150%
N°3 - 10% : Free Cash Flows	En-dessous de 90% de la cible	0%
	Entre 90% et 100% de la cible :	0% à 100% (progression linéaire)
	Entre 100% et 110% de la cible :	100% à 150% (progression linéaire)
	Au-dessus de 110% de la cible :	150%
Poids des critères extra-financiers et qualitatifs :	Pondération 40% du bonus total répartis comme suit :	
N°4 - 10% : Réduction des émissions de CO2 en ligne avec l'objectif fixé par le Comité Stratégie & ESG	L'atteinte de ce critère est mesurée au regard des réductions de CO2 en 2025 par rapport à 2024. En 2024, les émissions de CO2 ont représenté 155k tonnes. En 2026, l'objectif publié est d'atteindre des émissions égales ou inférieures à 146k tonnes. En 2025, le payout du critère sera de 100% si les émissions sont égales ou inférieures à 152k tonnes.	
N°5 - 10% : Amélioration du rapport d'égalité homme/femme en ligne avec l'objectif fixé par le Comité Stratégie & ESG ⁽¹⁾	L'atteinte de ce critère est mesurée par la proportion de femmes aux niveaux L1 et L2 des effectifs Le payout du critère sera de 100% si les femmes représentent au moins 41% des L1 et 50% des L2. Le payout sera de 150% si les femmes représentent au moins 45% des L1 et 52% des L2.	
N°6 - 10% : Qualitatifs = Management et qualité de la composition de l'équipe de direction	L'atteinte de ce critère sera mesurée par deux éléments et le payout sera de 100% au regard de : -la réalisation d'une étude auprès des salariés des niveaux L1 et L2 apportant des éclairages sur leur appétence et leurs souhaits de mobilité -la définition et mise en oeuvre de plans de développement individuels (notamment des mobilités géographiques et fonctionnelles) : 20% d'entre eux doivent être mis en oeuvre de manière aboutie ; 40% doivent être en cours de mise en oeuvre et 40% seront mis en oeuvre en 2026. Le payout entre 100 et 150% reste à la discrétion du Conseil d'Administration.	
N°7 - 10% : Qualitatifs = Qualité de la relation Clients	L'atteinte de ce critère sera mesurée au regard de l'indicateur suivant : augmentation du chiffre d'affaires cumulé réalisé auprès des 40 principaux clients d'Ipsos au moins égale ou supérieure à 3,5% par rapport à 2024. Le payout sera de 100% si la croissance atteint est égale ou supérieur à 3,5% ; Le payout sera de 150% si la croissance est égale ou supérieure à 5,25%. (progression linéaire entre 100% et 150%)	

(1) Objectif n°5 visé dans la Section 5.4.2 (Rapport de durabilité), sous-section 1.3.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024.

La réalisation des différents objectifs de la rémunération variable de l'année N est constatée par le Conseil d'administration et le versement de ce montant n'intervient qu'après et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en année N+1 sur les rémunérations de l'année N.

Nonobstant l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs, aucune rémunération variable n'est due en cas de départ intervenant avant la fin d'un exercice à raison d'une démission ou d'une révocation pour faute grave ou lourde. En cas de départ en cours d'exercice pour une cause autre que celles visées ci-avant et s'il ressort des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice concerné (tels qu'approuvés en Assemblée générale) ou d'autres systèmes d'information que les objectifs sont atteints, la partie de la rémunération variable assise sur les objectifs quantitatifs est due et calculée prorata temporis.

1.3.4. Rémunération variable de long terme en titres

Une part de la rémunération du Directeur général consiste en une allocation annuelle d'une quotité d'actions attribuées gratuitement, dont la période d'acquisition est de trois ans et dont l'acquisition définitive est soumise à des critères de performance en vue de faire coïncider cette rémunération avec le meilleur intérêt des actionnaires.

Le nombre d'actions gratuites allouées annuellement au Directeur général correspondrait, sur la base du cours d'ouverture du jour de l'attribution des actions gratuites, à une valeur représentant au minimum 60% de la rémunération fixe et au maximum une quotité de 0,03% du capital social.

La première attribution au Directeur général est intervenue le 17 mai 2022.

Lors de sa réunion du 26 février 2025, sur avis favorable du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de proposer l'attribution au Directeur général, au titre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025 qui sera mis en œuvre par le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale, une quotité d'actions gratuites de 11.000 actions représentant moins de 0,03% du capital social.

1. Conditions d'acquisition des actions gratuites

L'attribution gratuite d'actions au Directeur général sera subordonnée à une condition de présence et à la réalisation de critères de performance déterminés par le Conseil d'administration.

1.1 Conditions de présence

L'acquisition définitive des actions de performance sera subordonnée à une condition de présence de trois ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'administration. Cette condition de présence ne peut être levée qu'en cas de décès, d'invalidité ou de départ à la retraite du bénéficiaire.

1.2 Conditions de performance

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF, l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées au Directeur général sera également subordonnée à des critères de performance définis par le Conseil d'administration lors de leur attribution.

Ces critères seront mesurés sur une durée assise sur une période de trois (3) années précédant la fin de la période d'acquisition applicable et seront au nombre de deux critères financiers.

Les actions attribuées gratuitement ne seront pas soumises à période de conservation à l'issue de la période d'acquisition de trois (3) ans.

L'acquisition définitive des actions gratuites qui seront attribuées au Directeur général en 2025 sera subordonnée à (i) la réalisation d'une condition de profitabilité mesurée sur la totalité de la période d'acquisition, le critère retenu pour mesurer l'atteinte de cette condition de performance étant que le résultat net part du groupe moyen soit positif sur les 3 ans d'acquisition (la « **Condition Minimale** », qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs bénéficiaires d'actions gratuites) et (ii) la réalisation de trois (3) conditions de performance complémentaires à la Condition Minimale, décrites ci-dessous :

- **Critère lié au taux de croissance organique** (40% du nombre total d'actions attribuées) :
 - ⇒ Si le taux de croissance organique cumulé sur 3 ans est au moins égal à celui du marché des études mondial tel que défini et calculé par ESOMAR⁽¹⁾ (« *traditionally defined global market research – core market/established* »), cumulé sur la même période, la totalité des actions seraient acquises ;
 - ⇒ Si le taux de croissance organique cumulé sur 3 ans est compris entre 75% et 100% du taux de croissance organique cumulé du marché, le nombre d'actions acquises serait compris entre 80% et 100% du nombre d'actions allouées, selon une progression linéaire ;
 - ⇒ Si le taux de croissance organique cumulée sur 3 ans est inférieur à 75% du taux de croissance organique cumulé du marché, aucune action ne serait acquise.

⁽¹⁾ Par souci de clarté, pour la mesure du taux de croissance ou de décroissance du marché mondial des études de marché défini et calculé par ESOMAR, il convient de se référer aux taux de croissance définitifs disponibles à la date de calcul des conditions de performance pour la période de référence. Par exemple en mai 2028, si le taux de croissance définitif calculé par ESOMAR pour 2027 n'était pas disponible seuls les taux de 2025 et 2026 seraient utilisés.

Les données ESOMAR utilisées pour évaluer cette condition de performance seront vérifiées et validées par Ipsos, et plus précisément par l'Audit Interne, avec une approbation finale du Conseil d'Administration, avant d'être utilisées.

- **Critère lié à la marge opérationnelle** (40% du nombre total d'actions attribuées) :
 - ⇒ Si la marge opérationnelle sur 3 ans progresse en moyenne de 0,2% par année (soit 0,6% sur la période), la totalité des actions seraient acquises, en cas de croissance de l'économie mondiale⁽²⁾. En cas de récession de l'économie mondiale⁽²⁾, l'objectif de taux de progression de la marge opérationnelle de l'année est ajusté à la baisse de 50 points de base pour chaque 100 point de base de décroissance de l'économie mondiale (+0,2% - 0,5% = -0,3%) et cela pour chaque année de récession considérée (croissance de l'économie mondiale telle que publiée par la FMI) ;
 - ⇒ Si la marge opérationnelle moyenne sur 3 ans progresse entre 0% et 0,2% en moyenne par année, le nombre d'actions acquises serait compris entre 80% et 100% du nombre d'actions allouées selon une progression linéaire ; en cas de récession, l'objectif de progression est ajusté comme décrit ci-dessus ;

- ⇒ Si la marge opérationnelle moyenne sur 3 ans est inférieure ou ne progresse pas, aucune action ne serait acquise ; en cas de récession, le seuil de 0% est ajusté comme décrit ci-dessus.

(2) Pour la mesure de la croissance ou de la décroissance de l'économie mondiale, il sera fait référence au PIB mondial tel que publié par le Fond Monétaire International (FMI), étant précisé qu'il y aura « récession » dès lors que le PIB mondial de l'année N, tel que publié par le FMI, est en décroissance par rapport à l'année N-1.

- **Critère lié à la mixité au sein des instances dirigeantes** ⁽³⁾ (20% du nombre total d'actions) :
 - ⇒ Si au 1er avril 2028, le nombre de femmes représente au moins 50% des effectifs des instances dirigeantes, la totalité des actions seraient acquises ;
 - ⇒ Si le nombre de femmes représente entre 49 et 50% des effectifs des instances dirigeantes, le nombre d'actions acquises serait compris entre 80% et 100% du nombre d'actions allouées, selon une progression linéaire ;
 - ⇒ Si le nombre de femmes représente moins de 49% des effectifs des instances dirigeantes, aucune action ne serait acquise.

(3) L'objectif de ce critère est d'avoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes du Groupe, entendues de manière élargie et comprenant le GMC (« Group Management Committee ») ainsi que les « top level » (niveaux 1 et 2) des salariés du Groupe, soit environ 900 personnes.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, examine les niveaux de réalisation des critères de performance conditionnant la livraison totale ou partielle desdites actions attribuées trois ans auparavant.

Il est précisé que si la Condition Minimale n'est pas atteinte à la date d'acquisition, alors aucune action ne sera livrée.

Le Conseil se réserve le droit d'ajuster les objectifs à atteindre pour ces trois critères de performance en cas de survenance d'événements exceptionnels autres que la récession économique, qui auraient un impact significatif sur la réalisation ou non de ces critères.

2. Obligation de détention et de conservation d'actions acquises par le Directeur général au titre de plans d'actions de performance

Le Directeur général est soumis à une obligation de conservation de 25% des actions gratuites acquises pendant toute la durée de ses fonctions.

3. Engagement du Directeur général de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque

Lors de chaque attribution d'actions gratuites, le Directeur général s'engagera, comme les autres dirigeants mandataires sociaux, à ne pas recourir à des opérations de couverture de risques sur ces actions.

1.3.5. Rémunération exceptionnelle

Le Directeur général ne percevra aucune rémunération exceptionnelle.

1.3.6. Rémunération de son mandat d'administrateur

Le Directeur général ne perçoit pas de rémunération pour sa participation aux travaux du Conseil, comme tout autre membre du Conseil d'administration qui exercerait des fonctions exécutives au sein du Groupe. A titre de règle en vigueur au sein du Groupe, il ne perçoit pas non plus de rémunération au titre des autres mandats qu'il peut exercer au sein d'autres sociétés du Groupe.

1.3.7. Obligations de non-concurrence et de non-sollicitation

Non-concurrence

Afin de protéger les intérêts légitimes du groupe Ipsos, le Directeur général est soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de sa sortie effective, compensée par une indemnité égale à soixante-dix pour cent (70%) de la « Rémunération Annuelle de Référence » ⁽²⁾ dont le versement sera échelonné en douze mensualités conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Il convient de noter qu'Ipsos SA a la faculté de renoncer au bénéfice de cette clause de non-concurrence, aucune indemnité n'étant due en ce cas.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclue dès lors que le Directeur général fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, le versement de l'indemnité est exclu au-delà de 65 ans.

Engagements de non-sollicitation

Également afin de protéger les intérêts légitimes du groupe Ipsos, le Directeur général est soumis pendant une durée d'un an à compter de sa sortie effective, à un engagement de ne pas solliciter directement ou indirectement les clients du groupe Ipsos, de ne pas travailler de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement sur ou pour un client du groupe Ipsos et de ne pas inciter tout client du groupe Ipsos à mettre fin à ses relations d'affaires avec Ipsos.

En contrepartie de l'engagement de non-sollicitation du Directeur général, Ipsos SA s'est engagée à lui verser une indemnité forfaitaire de trente pourcent (30%) de la Rémunération Annuelle de Référence. Il convient de noter qu'Ipsos SA a la faculté de renoncer au bénéfice de cette clause de non-sollicitation, aucune indemnité n'étant due en ce cas.

1.3.8. Indemnités de départ

Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ d'un montant égal au maximum à deux fois la Rémunération Annuelle de Référence ⁽¹⁾, en cas de révocation à l'initiative du Conseil d'administration ⁽²⁾ et sous réserve de l'atteinte de la condition de performance fixée par le Conseil, à savoir que le résultat consolidé du groupe Ipsos pour l'un des trois derniers exercices précédant la révocation soit supérieur, à taux de change constant, au résultat de l'exercice antérieur. Cette indemnité ne sera pas versée en cas de révocation pour faute grave ou lourde.

Le total de l'indemnité de départ et des indemnités de non-concurrence et de non-sollicitation mentionnées au paragraphe 5, ne pourra pas excéder deux ans de Rémunération Annuelle de Référence ⁽¹⁾.

- (1) Rémunération Annuelle de Référence : définie comme le montant total moyen annuel des rémunérations annuelles brutes (fixes et variables annuels, hors rémunérations variables de long terme en titres) perçues lors des 24 mois précédant la cessation du mandat social.
- (2) Les conditions de révocation du Directeur général sont définies par les Statuts qui prévoient que le Conseil dispose d'une faculté de révocation à tout moment.

1.3.9. Régime de retraite supplémentaire

Il n'existe aucun régime de retraite supplémentaire au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux d'Ipsos SA et notamment aucun mécanisme de retraite-chapeau.

Versement des éléments variables

Le versement des éléments variables de cette rémunération au titre de l'exercice 2025 sera subordonné à l'approbation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Durée du mandat

Se référer au tableau 11 figurant aux sections 13.3.1 et 14.4 du Document d'enregistrement universel 2024 sur la durée des mandats. Sur les conditions de révocation du Directeur général, celles-ci sont définies par les Statuts qui stipulent que le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

1.4. Politique de rémunération - Application aux Administrateurs

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre

Le montant de l'enveloppe annuelle des rémunérations à allouer aux Administrateurs est octroyé par l'Assemblée générale des actionnaires, étant précisé que la dernière décision en date de l'Assemblée générale des actionnaires était celle du 14 mai 2024, qui avait fixé le montant de cette enveloppe à 666 000 euros, à compter de l'exercice 2024.

En considération de l'augmentation du nombre de réunions en 2024, tant du Conseil d'administration que de ses comités, de la proposition, qui sera soumise au vote de la prochaine Assemblée générale des actionnaires, de nommer un 14^{ème} Administrateur, et du fait qu'il est envisagé de créer un quatrième comité - de telle sorte que deux comités distincts, l'un « Stratégie » et l'autre « ESG » soient constitués en lieu et place de l'actuel comité « Stratégie & ESG », le Conseil d'administration réuni le 2 avril 2025 a décidé, sur avis favorable du Comité des Nominations et des Rémunérations, de soumettre au vote de la prochaine Assemblée générale des actionnaires appelée à se tenir le 21 mai 2025, une résolution ayant pour objet de relever le montant de l'enveloppe globale annuelle des rémunérations allouées aux Administrateurs, actuellement fixée à 666.000 euros, pour la porter à 750.000 euros.

Les règles de répartition de cette enveloppe entre les Administrateurs sont quant à elle décidées, révisées et mises en œuvre par décision du Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 26 février 2025, après avis favorable du CNR, de maintenir inchangées, à l'exception de la compensation forfaitaire annuelle des Présidents du Comité d'audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations qui est portée de 12 000 € à 15 000 €, les règles de répartition de cette enveloppe entre les Administrateurs (hors les administrateurs dirigeants), ainsi qu'il figure ci-après.

Montant des rémunérations pour la participation des Administrateurs aux travaux du Conseil d'administration et de ses Comités - Règles de répartition

Pour 2025, le montant unitaire de la rémunération reste fixé à 6 000 euros par présence au Conseil d'administration, et à 2.000 euros par présence à chacun de ses trois Comités spécialisés (Comité d'audit, Comité CNR et Comité Stratégie et ESG).

Comme précédemment exposé, il est par ailleurs proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2025 de fixer le montant de l'enveloppe globale annuelle des rémunérations à allouer aux Administrateurs à 750 000 euros, applicable pour l'exercice 2025 en cours et pour les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale des actionnaires.

Conformément aux règles adoptées par le Conseil d'administration du 26 février 2025, sous réserve de l'adoption de la résolution correspondante par l'Assemblée générale des actionnaires susvisée et sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, les rémunérations seront donc allouées et réparties entre les Administrateurs sur les bases suivantes à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- une rémunération de 6 000 euros par participation effective durant l'exercice à une réunion du Conseil ;
- une rémunération de 2 000 euros par participation effective durant l'exercice à une réunion de l'un des Comités, à l'exclusion des Présidents des Comités ;
- une compensation forfaitaire annuelle de 12 000 euros pour chacun des Présidents des Comités, à l'exception des Présidents du Comité d'audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations, qui verront leur forfait porté de 12 000 euros à 15 000 euros ;

et ce dans la limite de l'enveloppe globale annuelle de 750 000 euros.

Tableau de synthèse de la rémunération maximale des Administrateurs⁽¹⁾

	Rémunération maximale en cas de présence à l'ensemble des réunions du Conseil*	Rémunération maximale en cas de présence à l'ensemble des réunions du Comité dont l'Administrateur serait membre**	Rémunération maximale totale
Filippo Lo Franco (Président du Comité d'audit)	36 000 €	15 000 €	51 000 €
Virginie Calmels (Président du Comité Stratégie & ESG)	36 000 €	12 000 €	48 000 €
Anne Marion-Bouchacourt (Président du Comité CNR)	36 000 €	15 000 €	51 000 €
Patrick Artus	36 000 €	6 000 €	42 000 €
Pierre Barnabé	36 000 €	6 000 €	42 000 €
André Lewitcki (adm. représentant les salariés)	36 000 €	6 000 €	42 000 €
Sylvie Mayou (adm. représentant les salariés)	36 000 €	6 000 €	42 000 €
Eliane Rouyer Chevalier	36 000 €	10 000 €	46 000 €
Laurence Stoclet	36 000 €	10 000 €	46 000 €
Florence Parly	36 000 €	6 000 €	42 000 €
Àngels Martín Muñoz	36 000 €	6 000 €	42 000 €
TOTAL	396 000 €	98 000 €	494 000 €

(1) Administrateurs en fonction à la date du Document d'enregistrement universel 2024.

*En considérant à titre d'exemple un nombre total de 6 réunions par an.

**En considérant à titre d'exemple 4 comités d'audit, 3 comités Stratégie & ESG et 3 comités des nominations et rémunérations.

Éligibilité aux rémunérations

Aucun administrateur externe ne perçoit de rémunération, au titre de l'exercice de ses fonctions d'administrateur (incluant la participation aux Comités spécialisés), autre que la rémunération de sa participation aux travaux du Conseil et de ses Comités.

Les administrateurs représentant les salariés sont également éligibles à la perception de rémunérations au titre de l'exercice de leurs fonctions d'administrateur.

En revanche, le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que les autres Administrateurs exerçant des fonctions exécutives au sein d'Ipsos ne reçoivent pas de rémunération au titre de leurs mandats au sein du Conseil d'administration. A titre de règle en vigueur au sein du Groupe, ils ne perçoivent pas non plus de rémunération au titre des autres mandats qu'ils peuvent exercer au sein d'autres sociétés du Groupe.

Durée des fonctions d'administrateur

Se référer à la section 14.4 du Document d'enregistrement universel 2024, sur la durée et l'échelonnement des mandats des Administrateurs.

Les Administrateurs sont révocables dans les conditions prévues par la Loi.

2- Présentation synthétique des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux dirigeants mandataires sociaux (vote « ex post »)

1. Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Ben Page, Directeur général (9^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale du 21 mai 2025)

Éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Ben Page, Directeur général, au titre de l'exercice 2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote
Rémunération fixe	721.124 euros Dont : - 286.450 euros versés par Ipsos SA au titre du mandat de Directeur général ; - 434.674 euros ⁽¹⁾ versés au titre du contrat de travail de Monsieur Ben Page avec la société Ipsos Mori, filiale britannique d'Ipsos SA. (1) soit un montant égal à 368.000€, calculé par application du taux de change moyen annuel 2024.
Rémunération variable annuelle (Montant dû au titre de 2024, à verser en 2025, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale)	287 219 euros
Rémunération exceptionnelle	Néant
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	505 120 euros (attribution de 11 000 actions gratuites au titre du plan annuel de « bonus shares » du 14 mai 2024)
Valorisation des avantages de toute nature (logement loué par la Société à Paris – montant annuel)	50 000 euros

Aucun autre élément n'a été perçu ou attribué au titre de l'exercice 2024 (rémunération variable pluriannuelle, avantages en nature, rémunérations pour participation aux travaux du Conseil, indemnités de départ et/ou de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire).

2. Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration (10^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale du 21 mai 2025)

Éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote
Rémunération fixe	279.264 euros
Rémunération variable annuelle (Montant dû au titre de 2024, à verser en 2025, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale)	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Néant

Aucun autre élément n'a été perçu ou attribué au titre de l'exercice 2024 (rémunération variable pluriannuelle, avantages en nature, rémunérations pour participation aux travaux du Conseil, indemnités de départ et/ou de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire), à l'exception d'une prime de vacances annuelle de 975,10 euros.

3- Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale dans le cadre du vote « ex post » général (article L. 22-10-34 I du Code de commerce)

La section 13.3 du Document d'enregistrement universel 2024 présente, pour chaque mandataire social d'Ipsos SA, l'ensemble des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, et relatives à leur rémunération au titre de l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les actionnaires d'Ipsos SA seront invités à statuer sur ces informations dans le cadre de la 14^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale du 21 mai 2025.

Les éléments d'informations requis par L. 22-10-9 I du Code de commerce relatifs aux mandataires sociaux dirigeants sont détaillés en 13.3.1 du Document d'enregistrement universel 2024, ceux relatifs aux Administrateurs sont présentés en 13.3.2 de ce même Document.

Chacun de ces paragraphes présente ces informations dans des tableaux de synthèse établis conformément à la position-recommandation n°2009-16 de l'Autorité des Marchés Financiers relative à l'information à donner dans les documents d'enregistrement universels sur la rémunération des mandataires sociaux. Les éléments requis par L. 22-10-9 I du Code de commerce et non couverts par ces tableaux font l'objet de développements complémentaires.

I. **Informations sur les rémunérations individuelles des mandataires sociaux dirigeants**

Ces informations sont présentées dans des tableaux de synthèse établis conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, sur la rémunération des mandataires sociaux (lesquels figurent au 13.3.1 et 13.3.2 du Document d'enregistrement universel 2024).

II. **Les éléments d'informations relatifs aux ratios d'équité et éléments de comparaison internes sur 5 ans**

1. **Ratios d'équités**

Pour le calcul des ratios présentés dans le tableau ci-dessous et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société s'est référée aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF en date du 19 décembre 2019.

Le périmètre retenu est celui des salariés de l'Unité Economique et Sociale France, puisque la « Société Mère », Ipsos SA, n'a qu'un seul salarié.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au cours des cinq derniers exercices ainsi que des actions attribuées gratuitement au cours des mêmes exercices et valorisées à leur juste valeur (IFRS) à leur date d'attribution au Président du Conseil d'administration et au Directeur général, au titre des mandats sociaux mais aussi au titre des contrats de travail de chacune des personnes concernées.

		2020	2021	2022	2023	2024
Président du Conseil d'administration (Didier Truchot)	par rapport à la moyenne de la Société Mère*	1	0,8	0,2	0,4	0,4
	par rapport à la médiane de la Société Mère*	1	0,8	0,2	0,4	0,4
	par rapport à la moyenne France**	12	10	4	4	3
	par rapport à la médiane France**	17	15	5	5	5
Directeur général (Ben Page)	par rapport à la moyenne de la Société Mère*	N/A	1	2	3	2
	par rapport à la médiane de la Société Mère*	N/A	1	2	3	2
	par rapport à la moyenne France**	N/A	11	24	23	21
	par rapport à la médiane France**	N/A	16	34	32	32

* La Société mère comprend les rémunérations de Monsieur Didier Truchot et de Monsieur Ben Page.

** Ratios d'équité par rapport aux salariés du groupe en France, définis comme les salariés de l'Unité Economique et Sociale France.

Éléments de comparaison interne sur 5 ans

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (anciennement numéroté L. 225-37-3), le tableau ci-dessous présente évolution annuelle de la rémunération totale¹ du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, des performances d'Ipsos, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de l'Unité Economique et Sociale France, autres que les mandataires sociaux dirigeants, et des ratios d'équité, au cours des cinq exercices les plus récents.

Evolution annuelle des performances du Groupe	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires publié (en millions d'euro)	1837,4	2146,7	2405,3	2389,8	2 440,8
Chiffre d'affaires variation %	-8,3%	16,8%	12,0%	-0,6%	2,1%
Croissance organique %	-6,5%	17,9%	5,6%	3,0%	1,3%
Marge opérationnelle (en millions d'euro)	189,9	277,4	314,7	312,4	319,5
Marge opérationnelle variation %	-4,5%	46,1%	13,5%	-0,7%	2,3%
Taux Marge opérationnelle sur Chiffre d'affaires %	10,3%	12,9%	13,1%	13,1%	13,1%
résultat net part du groupe (en millions d'euros)	109,5	183,9	215,2	159,7	204,5
Croissance du résultat net	5%	68%	17%	-26%	28%
Free Cash Flow (en millions d'euros)	265,1	243,7	213,5	168,8	216
Croissance du Free Cash Flow	312,3%	-8,1%	-12,4%	-20,9%	28%

Evolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution annuelle de la rémunération totale du Président du Conseil d'administration (Didier Truchot)	N/A	N/A	3%	0%	0%
Evolution annuelle de la rémunération totale du Directeur général (Ben Page)	N/A	N/A	33%	-3%	-2%
Evolution annuelle du ratio d'équité par rapport à la rémunération moyenne des salariés en France					
Evolution du ratio au regard de la rémunération du Président du Conseil d'administration (Didier Truchot)	N/A	N/A	-63%	2%	-7%
Evolution du ratio au regard de la rémunération du Directeur général (Ben Page)	N/A	N/A	119%	-2%	-8%

¹ La rémunération totale d'un exercice comporte les rémunérations fixe et variable versées au cours de l'exercice ainsi que les actions attribuées valorisées à leur juste valeur IFRS2 (à noter que la valorisation lors de l'attribution n'est pas nécessairement représentative de la valeur au moment du versement, en particulier si les conditions de performance ne sont pas remplies).

Evolution annuelle du ratio d'équité par rapport à la rémunération médiane des salariés en France	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution du ratio au regard de la rémunération du Président du Conseil d'administration (Didier Truchot)	N/A	N/A	-64%	-3%	0%
Evolution du ratio au regard de la rémunération du Directeur général (Ben Page)	N/A	N/A	117%	-6%	-1%
Evolution de la rémunération des salariés					
Evolution de la rémunération moyenne des salariés du Groupe en France	-2%	10%	6%	-2%	7%

Projet de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

RÉSOLUTIONS 1 À 3 :

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS, AFFECTATION DU RÉSULTAT ET APPROBATION DU DIVIDENDE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : bénéfice de 111 812 472 €
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : bénéfice de 204 525 000€
- Dividende : 1,85 € (vs 1,65 € au titre de l'exercice 2023)
- Paiement : 03/07/2025 ; Détachement du coupon : 01/07/2025

1^{ère} résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2^{ème} résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^{ème} résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et mise en distribution d'un dividende de 1,85 € par action

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui s'élève à 111 812 472 € de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter :	
Bénéfice de l'exercice	111 812 472 €
Report à nouveau antérieur	331 765 215 €
Total	443 577 687 €
Affectation du résultat :	
Dividende	79 693 848,60 €
Le solde, au poste report à nouveau	363 883 838,40 €
Total	443 577 687 €

L'Assemblée générale décide de fixer à 1,85 € par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Le détachement du coupon interviendra le 1^{er} juillet 2025. Le paiement du dividende interviendra le 3 juillet 2025.

Le montant global de dividende de 79 693 848,60 € a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 43 203 225 au 31 décembre 2024 et d'un nombre d'actions détenues à cette date par la Société de 125 469 actions.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, de l'émission d'actions en cas d'attribution définitive d'actions gratuites.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement forfaitaire unique (PFU), sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu.

En cas d'option pour le barème progressif, le dividende proposé est éligible à l'abattement de 40% en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qui bénéficie aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, et a été établi par le 2^o du 3 de l'article 158 de ce même Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net/action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement ⁽¹⁾
2023	€ 1,65	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2022	€ 1,35	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2021	€ 1,15	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
⁽¹⁾ Abattement de 40% mentionné au 2 ^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.		

RÉSOLUTION 4

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Des conventions nouvelles entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce ont été conclues au cours de l'exercice écoulé et sont donc soumises à votre approbation

4^{ème} résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 précité et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont il est fait état dans ce rapport. L'Assemblée générale prend acte également des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé, qui sont mentionnées dans ce rapport et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 février 2025 conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

RÉSOLUTIONS 5 à 7

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MANDATS D'ADMINISTRATEURS

- **Constatation de la cessation du mandat d'Administrateur de Madame Anne Marion-Bouchacourt**
- **La nomination de Madame Armelle Carminati-Rabasse et de la société Bpifrance Investissement, en qualité d'Administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans, vous est proposée.**

5^{ème} résolution

Constatation de la cessation du mandat d'Administrateur de Madame Anne Marion-Bouchacourt

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et ayant pris acte du fait que le mandat d'Administrateur de Madame Anne Marion-Bouchacourt vient à expiration, constate, en application des dispositions statutaires, la cessation du mandat d'Administrateur de Madame Anne Marion-Bouchacourt avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale.

6^{ème} résolution

Nomination de Madame Armelle Carminati-Rabasse en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Mme Armelle Carminati-Rabasse en qualité d'Administrateur, avec effet à compter de ce jour et pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

7^{ème} résolution

Nomination de la société Bpifrance Investissement en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer en qualité d'Administrateur la société Bpifrance Investissement, avec effet à compter de ce jour et pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

RÉSOLUTION 8

FIXATION DU MONTANT ANNUEL GLOBAL DE LA REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Il vous est proposé de fixer le montant global annuel maximum à répartir entre les administrateurs, au titre de leur rémunération, à 750 000 € à compter de l'exercice 2025.

8^{ème} résolution

Fixation du montant annuel global de la rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant annuel global maximum à répartir entre les administrateurs au titre de leur rémunération à 750.000 euros pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale des actionnaires.

RÉSOLUTION 9

VOTE « EX POST » SUR LA RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR BEN PAGE, DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

- Dispositif issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin 2), modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019
- Les éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Ben Page, Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont mentionnés dans le tableau de synthèse figurant en page 25 de la présente brochure.
- Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice antérieur ne peuvent être versés que sous réserve et après approbation de l'Assemblée.

9^{ème} résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Ben Page, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en raison de son mandat à Monsieur Ben Page, Directeur général de la Société, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, tels que présentés au paragraphe 13.2.2 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

RÉSOLUTION 10

VOTE « EX POST » SUR LA RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR DIDIER TRUCHOT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

- Dispositif issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin 2), modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019
- Les éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont mentionnés dans le tableau de synthèse figurant en page 25 de la présente brochure.
- Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice antérieur ne peuvent être versés que sous réserve et après approbation de l'Assemblée.

10^{ème} résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en raison de son mandat à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration de la Société, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, tels que présentés au paragraphe 13.2.1 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

RÉSOLUTION 11

APPROBATION « EX-ANTE » DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

- Dispositif issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin 2), modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019.
- Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, sont soumis à votre approbation la politique de rémunération du Directeur général, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions qui lui sont propres.
- La politique de rémunération du Directeur général figure en page 17 de la présente brochure.

11^{ème} résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions propres au Directeur Général, telle que présentée aux paragraphes 13.1.1 et 13.1.3 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

RÉSOLUTION 12

APPROBATION « EX-ANTE » DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Dispositif issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin 2), modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019.
- Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, sont soumis à votre approbation la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions qui lui sont propres.
- La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration figure en page 16 de la présente brochure.

12^{ème} résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration n'assumant pas la Direction Générale, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions propres au Président du Conseil d'Administration, telle que présentée aux paragraphes 13.1.1 et 13.1.2 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

RÉSOLUTION 13

APPROBATION « EX-ANTE » DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

- Dispositif issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin 2), modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, qui vise désormais aussi depuis cette ordonnance, les rémunérations perçues par les Administrateurs, en raison de leur mandat social.
- La politique de rémunération des Administrateurs figure en page 23 de la présente brochure.

13^{ème} résolution

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions qui leur sont propres, telle que présentée aux paragraphes 13.1.1 et 13.1.4 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

RÉSOLUTION 14

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX, MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 22-10-9 I. DU CODE DE COMMERCE

- Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les actionnaires d'Ipsos SA sont invités à statuer sur les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux d'Ipsos SA au titre de l'exercice 2024.
- Parmi ces informations, figure notamment les ratios d'équité, introduits par la loi Pacte du 22 mai 2019, ainsi que l'évolution des éléments de comparaison sur les 5 derniers exercices (qui sont présentés en page 26 et suivantes de cette brochure).
- L'ensemble de ces informations est présenté au 13.3 du Document d'enregistrement universel 2024 (et de façon plus spécifique, en 13.3.1, les éléments relatifs aux mandataires sociaux dirigeants, et en 13.3.2, ceux relatifs aux Administrateurs).

14^{ème} résolution

Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées à la section 13.3 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

RÉSOLUTION 15

AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS AU TRAVERS D' UN PROGRAMME DE RACHAT

Autorisation de rachat d' actions de la Société

- Nombre maximum d' actions pouvant être acquises : 4 320 322 (soit 10 % du capital au 31/12/2024)
- Prix d' achat maximal : 80 € par action
- Montant maximal d' investissement : 300 M€

Bilan du programme de rachat en 2024

Capital social d' Ipsos SA constaté au 1 ^{er} janvier 2024 (nombre de titres)	43 203 225
Nombre de titres achetés entre le 1 ^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024	810 276
Prix moyen pondéré brut des titres achetés	62,634 €
Nombre de titres vendus entre le 1 ^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024	197 135
Prix moyen pondéré brut des titres vendus	59,39 €
Nombre de titres transférés aux bénéficiaires de plans d' actions gratuites entre le 1 ^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024	506 406
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	1 361 144
Capital social d' Ipsos SA constaté au 31 décembre 2024 (nombre de titres)	43 203 225
Capital auto-détenu au 31 décembre 2024	125 469

Les objectifs et le descriptif du programme de rachat figurent au 19.1.3.2 du Document d' enregistrement universel 2024 ; les opérations réalisées au cours de l' exercice 2024 sur les actions détenues par la Société dans le cadre de son programme de rachat sont présentées dans le rapport du Conseil d' administration à l' Assemblée générale en page 10 de la présente brochure.

15^{ème} résolution

Autorisation à conférer au Conseil d' administration à l' effet de permettre à la société de racheter ses actions propres dans la limite d' un nombre d' actions égal à 10 % de son capital social

L' Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d' administration, autorise, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, et aux pratiques de marché admises par l' AMF, la Société, pour les raisons et sous réserve des termes et conditions détaillés ci-dessous, à acheter des actions de la Société afin de :

(i) gérer le marché secondaire et la liquidité des actions par l' intermédiaire d' un prestataire de services d' investissement, dans le cadre d' un contrat de liquidité ;

(ii) attribuer, vendre, allouer ou céder des actions aux salariés et/ ou mandataires sociaux de la Société et/ ou des sociétés qui lui sont liées, conformément à la réglementation applicable, en particulier dans le cadre des plans d' épargne entreprise ou groupe, dans le cadre des plans d' actionnariat au profit des salariés de la Société et/ ou des sociétés qui lui sont liées en France et/ ou à l' étranger, ou dans le cadre des plans d' options sur actions de la Société et/ ou des sociétés qui lui sont liées en France et/ ou à l' étranger, ou encore dans le cadre de l' attribution gratuite d' actions de la Société par la Société et/ ou par les sociétés qui lui sont liées aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ ou des sociétés qui lui sont liées en France et/ ou à l' étranger (que ce soit ou non conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce), et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations conformément à la réglementation applicable ;

(iii) livrer les actions ainsi achetées aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l' exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, conformément à la réglementation applicable ;

(iv) conserver les actions achetées pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

(v) annuler les actions ainsi achetées, sous réserve de l'adoption de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;

(vi) accomplir tout autre acte qui est ou deviendra permis par la loi française ou la réglementation de l'AMF, ou, plus généralement, tout acte conforme aux réglementations applicables.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions achetées par la Société pendant la période du programme de rachat ne pourra pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale d'actionnaires, étant précisé que ce plafond est réduit à 5% s'agissant d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ;

- le montant total de ces achats, après déduction des frais, ne pourra pas excéder 300 000 000 € ;

- le prix maximum d'achat dans le cadre du programme de rachat d'actions ne pourra pas excéder 80 € par action, avec une valeur nominale de 0,25 €, hors frais d'opération ;

- les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions ordinaires composant son capital social.

L'achat, la vente ou le transfert d'actions pourra être effectué à tout moment, excepté pendant une offre publique d'achat visant les titres de la Société déposée par un tiers, et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par voie d'offre publique, ou par le recours à des options (à l'exception de la vente d'options de vente) ou à des instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par émission de titres convertibles ou échangeables en actions de la Société, de titres remboursables en actions de la Société ou de titres donnant droit, lors de leur exercice, à l'attribution d'actions de la Société, conformément aux conditions prévues par les autorités de marché et la réglementation applicable.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation sous réserve de la réglementation applicable) pour :

- mettre en œuvre la présente autorisation ;

- placer tous ordres d'achat et de vente, et conclure tous accords, en particulier pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation applicable ;

- procéder à tous dépôts, accomplir toutes formalités, et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration détaillera dans son rapport à l'Assemblée générale des actionnaires toutes les opérations exécutées en vertu de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale. Cette autorisation prive d'effet, à compter de la date des présentes, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 14 mai 2024 dans sa 16^{ème} résolution.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

16^{ème} résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, dans la limite de 10% de son capital social par période de 24 mois

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration :

- à annuler, sur la seule base des décisions du Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou peut détenir à la suite de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions approuvé par la Société, dans la limite de 10% du nombre total d'actions qui composent le capital au jour de l'annulation par périodes de 24 mois, et procéder aux réductions correspondantes du capital social, en imputant l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sur tout poste de réserves et de primes disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction du capital réalisée ;

- à constater la réalisation d'une ou plusieurs réductions du capital, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités requises ;

- à déléguer tous pouvoirs pour l'application de ses décisions, conformément aux dispositions législatives en vigueur lors de la mise en œuvre de l'autorisation.

Cette autorisation est consentie pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; elle prive d'effet, à compter de la date des présentes, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 14 mai 2024 dans sa 17^{ème} résolution.

RÉSOLUTIONS 17 et 18

MODIFICATIONS STATUTAIRES

- **Mise en harmonie des statuts de la Société avec les textes légaux et réglementaires applicables.**
- **Précision des conditions dans lesquelles le Conseil d'administration peut prendre des décisions par consultation écrite.**

17^{ème} résolution

Mise en harmonie des statuts de la Société avec les textes légaux et réglementaires applicables

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les textes légaux et réglementaires applicables, comme suit :

Article 15 - Mise en harmonie avec les dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024

La loi ne faisant plus référence à des moyens de visioconférence ou télécommunications mais désormais à « un moyen de télécommunication », les termes de cet alinéa des statuts « visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet » sont remplacés par « un moyen de télécommunication ».

Ainsi, l'article 15 des statuts de la Société est modifié comme suit, dans son 6^{ème} alinéa : « *Le Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités et conditions selon lesquelles sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par un moyen de télécommunication dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur du Conseil d'administration* ».

Article 20 – Mise en harmonie avec les dispositions des articles L.225-103-1 et L.22-10-38 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024

Le 5^{ème} alinéa de l'article 20 des statuts de la Société est modifié comme suit, le reste de l'article 20 demeurant inchangé : « *Si le conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, les actionnaires pourront participer et voter à l'assemblée par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de convocation publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) et dans un support habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.* »

Le 4^{ème} alinéa de l'article 22 des statuts de la Société est également modifié comme suit, le reste de l'article 22 demeurant inchangé : « *Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par tout moyen de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur.* »

Le 4^{ème} alinéa de l'article 23 des statuts de la Société est également modifié comme suit, le reste de l'article 23 demeurant inchangé : « *Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par tout moyen de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur.* »

Ces modifications prendront effet à compter de la présente Assemblée générale.

18^{ème} résolution

Modification de l'article 15 alinéa 8 des statuts de la Société afin de préciser les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration peut prendre des décisions par consultation écrite

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à la faculté offerte à cet égard par la loi

n° 2024 -537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité », de préciser les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration peut prendre des décisions par consultation écrite et de modifier en conséquence l'article 15 alinéa 8 des statuts de la Société comme suit, lequel est désormais remplacé par l'alinéa suivant :

« À l'initiative de son Président, les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite des administrateurs, dans les conditions prévues et selon les modalités précisées par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration sont alors appelés à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées. Tout membre du Conseil d'administration pourra s'opposer au recours à la consultation écrite, dans le délai et les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration. »

Cette modification prendra effet à compter de la présente Assemblée générale.

19^{ème} résolution

Pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et de faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Exposé sommaire de la situation du Groupe

1. Situation et activité du groupe Ipsos au cours de l'exercice 2024

Ipsos, l'une des principales sociétés mondiales d'études de marché, a enregistré un chiffre d'affaires de 2 440,8 millions d'euros en 2024, en hausse de 2,1 % dont 1,3 % de croissance organique, 2,3 % liés aux acquisitions et -1,5 % d'effet de change. Si la croissance a été satisfaisante en Europe, en Amérique Latine et au Moyen-Orient, elle a été pénalisée par une performance inférieure aux attentes aux Etats-Unis et par un ralentissement du climat des affaires au second semestre, notamment au Royaume-Uni, en France et dans certains pays d'Asie.

Dans le même temps, le taux de marge opérationnelle a atteint

13,1 %. Cela traduit la bonne dynamique de la marge brute, portée par les investissements dans la technologie, les plateformes et les panels, combinée à une solide discipline financière. La marge brute a augmenté de 120 points de base. Le Groupe a également généré 216 millions d'euros de trésorerie libre, en hausse de 47 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Ben Page, Directeur général d'Ipsos, a déclaré : « Malgré un ralentissement de la croissance, l'amélioration de la marge brute et une gestion prudente des coûts nous ont permis d'enregistrer un bon niveau de profitabilité. La santé financière d'Ipsos se traduit également par une forte génération de cash, un endettement quasi nul et l'attribution de la notation « Investment Grade » par Moody's et Fitch. Nos acquisitions récentes ont renforcé notre leadership dans le domaine des Affaires Publiques et de l'analyse de données. Enfin, nous continuons à investir dans nos panels, nos plateformes et l'IA Générative afin de fournir à nos clients des insights encore plus rapides et pertinents. »

PERFORMANCE PAR TRIMESTRE

En millions d'euros	Chiffre d'affaires 2024	2024 vs. 2023	
		Croissance totale	Croissance organique
1 ^{er} trimestre	557,5	4,8 %	4,5 %
2 ^{ème} trimestre	581,0	4,7 %	3,1 %
3 ^{ème} trimestre	591,0	0,5 %	-0,1 %
4 ^{ème} trimestre	711,2	-0,5 %	-1,3 %
Chiffre d'affaires	2 440,8	2,1 %	1,3 %

La croissance organique s'établit à 1,3 % sur l'ensemble de l'année et à -1,3 % sur le seul 4^{ème} trimestre, pénalisée par un effet de base défavorable (8,8 % de croissance organique au dernier trimestre 2023).

EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PAR REGION

En millions d'euros	Chiffre d'affaires 2024	Contribution	Croissance organique du T4	Croissance organique 2024 vs 2023
EMEA	1 112,3	46 %	8,4 %	5,5 %
Amériques	918,7	38 %	-3,9 %	-3,3 %
Asie-Pacifique	409,7	17 %	0,7 %	1,6 %
Chiffre d'affaires	2 440,8	100 %	2,1 %	1,3 %

Sur l'année, la croissance organique reflète une réalité contrastée.

En **EMEA**, notre principale région, la croissance organique est de 5,5 % en 2024, portée par une croissance à deux chiffres dans plusieurs pays d'Europe Continentale comme l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas - ainsi qu'au Moyen-Orient. En France, notre activité est impactée par un climat d'incertitudes depuis l'été, provoquant un ralentissement des commandes publiques et des dépenses de nos clients.

L'Amérique latine a connu une croissance soutenue et solide en 2024. Cependant, la région **Amériques** est en décroissance compte tenu de la performance aux États-Unis (en recul de 5 %), où l'incertitude politique pèse sur le climat des affaires, et s'ajoute à une baisse de la demande dans les services professionnels.

Nos activités Affaires Publiques et Santé ont été les plus impactées alors que nous enregistrons de bonnes performances dans les lignes de service relatives à l'analyse des consommateurs. Les mesures prises par la nouvelle équipe de direction pour dynamiser les ventes sont désormais en place et devraient permettre une amélioration courant 2025. Hors États-Unis, la croissance organique du Groupe en 2024 s'établit à 4,5 %.

Enfin, la région **Asie-Pacifique** affiche une croissance organique annuelle de 1,6 %. La Chine, notre premier pays dans cette zone, est stable en l'absence d'une reprise économique tangible. Le reste de la région, qui affiche une croissance de plus de 2 %, a été impacté notamment par une décélération de l'activité en Inde au second semestre, provenant de grands clients internationaux, après une année de croissance record en 2023 (de l'ordre de 20 %).

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PAR AUDIENCE

En millions d'euros	Chiffre d'affaires 2024	Contribution	Croissance	Croissance organique
Consommateurs ¹	1 199,8	49 %	4,2 %	4,4 %
Clients et salariés ²	506,1	21 %	-0,2 %	0,6 %
Citoyens ³	370,2	15 %	5,3 %	-3,3 %
Médecins et patients ⁴	364,7	15 %	-3,9 %	-3,0 %
Chiffre d'affaires	2 440,8	100 %	2,1 %	1,3 %

Répartition des Lignes de Service par segment d'audience :

- 1- Brand Health Tracking, Creative Excellence, Innovation, Ipsos UU, Ipsos MMA, Market Strategy & Understanding, Observer (excl. public sector), Ipsos Synthesio, Strategy3
- 2- Automotive & Mobility Development, Audience Measurement, Customer Experience, Channel Performance (Mystery Shopping and Shopper), Media development, ERM, Capabilities
- 3- Public Affairs, Corporate Reputation
- 4- Pharma (quantitative et qualitative)

Nos activités auprès des **consommateurs** tirent la performance du Groupe avec plus de 4 % de croissance organique en 2024. Ce bon niveau d'activité confirme le besoin des acteurs de la grande consommation de comprendre les dynamiques de marché, d'innover et de mesurer l'impact de leurs campagnes publicitaires. Il illustre aussi la pertinence de notre plateforme DIY Ipsos.Digital, dont le revenu est en hausse de 30 %.

L'activité **clients et salariés** est globalement stable sur l'année.

Nos lignes de service dédiées aux **citoyens, médecins et patients** sont en retrait du fait d'une combinaison de facteurs défavorables aux Etats-Unis. Hors Etats-Unis et malgré le nombre important d'élections générales en 2024 dans le monde, notre activité auprès des citoyens est en hausse de plus 3 %. L'année 2024 a été également marquée par la poursuite des restructurations dans le secteur pharmaceutique, une baisse des ventes due à l'expiration de brevets de médicaments importants et un climat incertain aux États-Unis concernant les politiques et les réglementations en matière de santé.

Enfin, les **nouveaux services** (plateformes, offres ESG, advisory, science et data), représentent désormais un peu plus de 22 % du chiffre d'affaires du Groupe et enregistrent une croissance organique de 10 % sur l'année.

PERFORMANCE FINANCIÈRE

Compte de résultat résumé

En millions d'euros	2024	2023	Variation 2024 / 2023
Chiffre d'affaires	2 440,8	2 389,8	2,1 %
Marge brute	1 677,7	1 612,8	4,0 %
Marge brute / CA	68,7%	67,5%	1,2 pt
Marge opérationnelle	319,5	312,4	2,3 %
Marge opérationnelle / CA	13,1%	13,1%	- pt
Autres produits et charges non courants / récurrents	-16,2	-47,3	
Charges de financement	-9,1	-13,3	-31,7 %
Autres charges financières	-2,4	-7,0	-65,5 %
Impôts	-73,7	-72,9	1,1 %
Résultat net part du Groupe	204,5	159,7	28,0 %
Résultat net ajusté*, part du Groupe	244,1	228,6	6,8%

*Le résultat net ajusté est calculé avant (i) les éléments non monétaires liés à l'IFRS 2 (rémunération en actions), (ii) avant l'amortissement des incorporels liés aux acquisitions (relations clients), (iii) l'impact net d'impôts des autres charges et produits non courants, (iv) impacts non monétaires sur variations de puts en autres charges et produits financiers et (v)

avant les impôts différés passifs relatifs aux goodwill dont l'amortissement est déductible dans certains pays. Il est en particulier ajusté des provisions liées à notre activité en Russie en 2023.

Postes du compte de résultat

La marge brute progresse de 120 points de base à 68,7 % contre 67,5 % en 2023. Cette augmentation s'explique principalement par (i) la forte croissance d'Ipsos.Digital (ii) les gains d'efficacité des opérations, notamment liés à une plus forte internalisation des panels (iii) un effet de mix favorable.

En ce qui concerne les coûts d'exploitation, **la masse salariale** est en croissance de 3,1 %, inférieure à la progression de la marge brute dans un contexte de rattrapage des salaires sur l'inflation. Durant l'année, nous avons ajusté nos effectifs au niveau d'activité de chacun de nos marchés, tandis que l'automatisation et la digitalisation ont continué à améliorer la productivité. Le ratio de masse salariale sur marge brute s'améliore à 64,5 % contre 65,1 % en 2023. Ce ratio était de 67 % en 2019 avant la période Covid.

Les frais généraux augmentent de près de 10 %. Cette variation est principalement liée aux dépenses d'informatique et à l'amortissement de nos investissements dans la technologie. Le ratio de frais généraux sur marge brute est de 14,0 % contre 13,3 % en 2023, et reste lui aussi significativement inférieur à son niveau d'avant pandémie (17 % en 2019).

Le poste « **Autres charges et produits opérationnels** », composé essentiellement de coûts de départ de personnel, affiche une charge nette de 20,2 millions d'euros. Ce montant est stable par rapport à 2023.

Au total, **la marge opérationnelle** du Groupe s'établit à un niveau de 13,1 %.

En dessous de la marge opérationnelle, **les dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions** concernent la partie des écarts d'acquisition affectée notamment aux relations clients. Cette dotation s'élève à 6,3 millions d'euros.

Le solde du poste **autres charges et produits non courants et non récurrents** présente une charge nette de 16,2 millions d'euros, liée principalement à une hausse des frais sur les opérations d'acquisitions. Par ailleurs, la situation en Russie restant inchangée, nous avons continué à déprécier en totalité l'actif net de notre filiale locale.

Les charges de financement. La charge d'intérêt nette s'élève à 9,1 millions d'euros contre 13,3 millions en 2023. L'amélioration résulte de l'effet en année pleine du remboursement de prêts Schuldschein en 2023 et d'une hausse de la rémunération de nos placements de trésorerie sans risque.

Les autres charges et produits financiers nets présentent une charge nette de 2,4 millions d'euros, dont 3,5 millions d'euros liés aux frais financiers résultant de l'application de la norme IFRS 16.

Le taux effectif d'imposition au compte de résultat en norme IFRS s'établit à 26,0 % contre 30,6 % l'année passée. Le taux 2023 était impacté par des provisions liées à la Russie et aurait été de 24,5 % retraité de cet effet.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 205 millions d'euros. Il était de 160 millions d'euros en 2023, impacté pour 59 millions d'euros par la dépréciation de l'actif net d'Ipsos en Russie.

Le résultat net ajusté part du Groupe s'établit à 244 millions d'euros contre 229 millions d'euros en 2023, soit une hausse de près de 7 %.

Structure financière

Flux de trésorerie. La capacité d'autofinancement du Groupe s'établit à 430 millions d'euros contre 413 millions d'euros en 2023, soit une hausse de 4,3 %.

Le besoin en fonds de roulement affiche une variation négative de 18 millions d'euros. Ce poste présentait une variation négative de 65 millions en 2023 en raison de la très forte croissance de l'activité au dernier trimestre de cette même année.

Les **investissements en immobilisations corporelles et incorporelles** sont principalement constitués d'investissements dans les infrastructures informatiques, la technologie et la R&D. Ils s'élèvent à 70 millions d'euros, en augmentation de 12 millions d'euros par rapport à 2023, conformément au plan stratégique 2025 qui prévoit une progression de nos

investissements dans les plateformes, les panels et les outils d'intelligence artificielle générative.

Au total, la **génération de trésorerie libre d'exploitation** s'établit à 216 millions d'euros, en hausse de 47 millions d'euros par rapport à 2023.

En ce qui concerne les **investissements non courants**, Ipsos a poursuivi sa politique de croissance externe en 2024. Le Groupe a investi 35 millions d'euros en procédant principalement aux acquisitions d'I&O aux Pays-Bas, de Jarmany au Royaume Uni et de Crownit en Inde.

Les **opérations de financement** incluent notamment :

- La poursuite des rachats de titres habituels dans le cadre des plans d'actions gratuites à destination des salariés, pour 39 millions d'euros ;
- Le versement de 71 millions d'euros de dividendes.

Les capitaux propres s'établissent à 1 578 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 1 433 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les **dettes financières nettes** s'élèvent à 57 millions d'euros, en baisse de 63 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Le bilan de la société reste très sain et le ratio de levier (calculé hors impact IFRS 16), s'établit à 0,1 fois l'EBE (contre 0,3 fois au 31 décembre 2023).

Position de liquidité. La trésorerie au 31 décembre 2024 s'élève à 343 millions d'euros. Le Groupe dispose par ailleurs de plus de 250 millions d'euros de lignes de crédit à plus d'un an. Il a émis avec succès un emprunt obligataire noté début 2025 pour 400 millions d'euros (près de 10 fois sursouscrit), qui permettra notamment le remboursement de l'emprunt obligataire de 300 millions d'euros mûrant en septembre 2025.

2. Présentation des comptes sociaux

Ipsos SA est la société holding du groupe Ipsos. Elle n'a pas d'activité commerciale. Elle est propriétaire de la marque Ipsos et facture aux filiales des redevances de marque pour son utilisation.

Les états financiers présentés ont été établis conformément aux règles généralement admises en France et sont homogènes par rapport à l'exercice précédent. Ces règles figurent principalement dans les textes suivants : articles L.123-12 à L.123-18 et R.123-172 à R.123-208 du Code de commerce, et Règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif au Plan comptable général.

Au cours de l'exercice social 2024, Ipsos SA a enregistré un bénéfice net de 111 812 472 euros.

Le total des produits d'exploitation, des produits financiers et des produits exceptionnels s'est élevé à 212 562 694 euros alors qu'il ressortait à 103 397 654 euros pour l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation, financières et exceptionnelles (avant impôt sur les bénéfices) s'est élevé à 89 506 113 euros, contre 71 575 920 euros, pour l'exercice précédent.

Ipsos SA, formant un groupe fiscal avec sa filiale Ipsos (France) SAS et certaines de ses sous-filiales françaises, constate une dette d'impôt de 11 244 109 euros. Aucune charge d'Ipsos SA n'est non déductible fiscalement au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, le résultat d'Ipsos SA se solde par un bénéfice de 111 812 472 euros.

3. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice 2024

Le 15 janvier 2025, Ipsos annonce par un communiqué de presse, le succès de sa première émission obligataire notée d'un montant de 400 millions d'euros. Cette émission, qui arrive à échéance en janvier 2030, est assortie d'un coupon de 3,75 %. Ipsos est notée Baa3 avec perspective stable par Moody's et BBB avec perspective stable par Fitch. La très forte demande des investisseurs, avec un carnet d'ordres couvrant plus de 9 fois la taille de l'émission, témoigne de leur confiance dans le modèle économique et le profil de crédit d'Ipsos. Cette sursouscription substantielle a permis à Ipsos de fixer le taux final de l'obligation à un niveau significativement inférieur aux conditions de prix initialement annoncées. Le produit de l'émission sera utilisé pour les besoins généraux de l'entreprise, y compris le refinancement de son obligation existante de 300 millions d'euros arrivant à échéance en septembre 2025.

4. Evolution et perspectives d'avenir

Communiqué publié le 26 février 2025 (extrait)

En 2024, Ipsos a à nouveau démontré la résilience de son modèle opérationnel ainsi que sa capacité à préserver sa rentabilité et faire progresser sa génération de trésorerie, malgré un contexte macroéconomique et politique peu favorable et une croissance organique inférieure aux attentes.

La satisfaction de nos clients demeure à un niveau très élevé (9 sur 10), et l'engagement de nos collaborateurs est en augmentation par rapport à 2023 (78 % contre 76 %).

Le Groupe a activement poursuivi sa feuille de route, principalement en ce qui concerne :

- Son programme d'acquisitions, lui conférant des positions renforcées dans le secteur des Affaires Publiques et dans l'analyse de données ;
- Ses investissements dans la technologie, qui se traduisent par une accélération de l'exécution des projets et ont contribué :
 - à la croissance des panels propriétaires ;
 - au déploiement de nouvelles offres combinant Intelligence Humaine et Intelligence Artificielle, et reposant sur notre plateforme sécurisée d'IA générative, Ipsos Facto.

Par ailleurs, Ipsos mène des travaux depuis mi-2024 dans l'utilisation de données synthétiques (« Synthetic Data »), générées artificiellement et reflétant les comportements du monde réel. Elles offrent des avantages en termes de rapidité, de rentabilité et de confidentialité, mais leur fiabilité nécessite des données propriétaires volumineuses et de qualité, une expertise approfondie en science des données, et une interprétation humaine. En 2025, Ipsos poursuivra l'exploration des données synthétiques pour en exploiter le plein potentiel, identifier les risques et affiner son approche.

Quasiment désendetté, Ipsos bénéficie désormais de la notation « Investment grade » par les agences Moody's et Fitch, et a refinancé avec succès sa dette obligataire. Le Groupe se trouve donc en excellente position pour continuer à financer ses priorités : accélérer la croissance, renforcer les investissements et poursuivre le programme de croissance externe. Depuis début 2025, le Groupe a finalisé l'acquisition d'Infas en Allemagne, de Whereto Research en Australie et d'Ipec au Brésil.

Nous attendons en 2025 une reprise progressive de l'activité, au regard des bases de comparaison et au fur et à mesure que l'activité aux Etats-Unis se redresse. Nous anticipons une croissance organique supérieure à celle de 2024 et une marge opérationnelle de l'ordre de 13 % à périmètre constant, hors impact des acquisitions de l'année 2025.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale du 21 mai 2025 une augmentation du dividende à 1,85 euro par action (soit une hausse de plus de 12 % et représentant plus de 33 % du résultat net ajusté par action), contre 0,90 euro au titre de 2020, 1,15 euro pour 2021, 1,35 euro pour 2022 et 1,65 euro en 2023.

Nos priorités en matière d'allocation de capital demeurent la poursuite des acquisitions et les investissements dans la technologie et nos panels.

5. Proposition d'affectation du résultat

Compte tenu du résultat de l'exercice de 111 812 472 euros, du report à nouveau antérieur de 331 765 215 euros, le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 443 577 687 euros.

Il est proposé à l'Assemblée générale de distribuer un dividende de 1,85 € par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Le dividende serait mis en paiement le 3 juillet 2025.

Pour les résidents fiscaux français, ces dividendes sont imposés depuis 2018 sous le nouveau régime de Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), une « Flat tax » au taux global de 30% (dont 17,2% de prélèvements sociaux) applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option pour le barème progressif, le dividende serait éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158, Paragraphe 3, Sous-section 2 du Code général des impôts. Il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement¹
2023	€ 1,65	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2022	€ 1,35	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2021	€ 1,15	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement

¹Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

Résultats des cinq derniers exercices

Le tableau qui suit fait apparaître les résultats financiers d'Ipsos au cours des cinq derniers exercices :

Date d'arrêté	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social*	10 800 807	10 800 807	11 063 306	11 109 059	11 109 059
Nombre d'actions ordinaires	43 203 225	43 203 225	44 253 225	44 436 235	44 436 236
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	367 238	362 616	377 784	376 620	383 537
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements & provisions	137 301 360	60 310 108	114 169 156	195 759 304	87 836 877
Impôt sur les bénéfices	11 244 109	5 038 053	4 281 809	3 150 739	-971 147
Dot. amortissements & provisions	14 244 779	28 488 374	5 057 911	13 222 634	6 341 590
Résultat net	111 812 472	26 783 681	104 829 436	179 385 931	82 466 434
Résultat distribué	79 693 849	71 257 672	59 563 067	39 819 827	19 771 147
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, et avant dot. amortissements & provisions	2,92	1,28	2,48	4,33	2,00
Résultat net	2,59	0,62	2,37	4,04	1,86
Dividende attribué	1,85	1,65	1,35	1,15	0,9
Personnel					
Effectif moyen	1	1	2	2	2
Masse salariale	1 296 208	1 218 004	3 244 862	1 247 418	948 549
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	305 627	290 293	1 254 371	638 121	395 993

Demande d'envoi de documents

Assemblée générale mixte d'Ipsos SA du mercredi 21 mai 2025

Je soussigné :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de _____ actions nominatives
et/ou de _____ actions au porteur,
de la Société Ipsos

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2025 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du même Code.

Fait à

le _____ 2025

Signature

* Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, il devra en être fait mention sur la présente demande.

